



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 19 juin 2026



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 19 JUIN 2026

01 – AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

01-01 Décision ARS Grand Est n° 2026-0448 du 12 juin 2026 Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle et ante et post partum et refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'HAD pour la mention réadaptation au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg

01-02 Décision ARS Grand Est n°2026-0415 du 11 juin 2026 Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube »

01-03 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1976 du 15 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY

01-04 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1978 du 15 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach

01-05 ARRETE CONJOINT DGARS N°2026-1949 CD_DAU_26_105 en date du 12 juin 2026 portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD Marie Blaise dans le département des Ardennes et portant désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles

01-06 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1950 du 12 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller

01-07 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1953 du 12 juin 2026 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)

01-08 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1954 du 12 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath

01-09 ARRETE ARS N° 2026-1480 / CD N° 2026-1957 Portant autorisation de création, par fusion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de Piney et du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD ADMR, du Service Autonomie à Domicile (SAD) MIXTE ADMR à la Chapelle Saint Luc géré par Fédération Départementale Aide A Domicile Milieu Rural

01-10 ARRETE ARS Grand Est n°2026-1998 du 16 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze

01-11 ARRETE ARS Grand Est n° 2026-2000 du 16 juin 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg

01-12 ARRETE ARS n° 2026-2001 du 16 juin 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL-DE-MEUSE (52140)

01-13 Décision ARS Grand Est n° 2026-0450 Portant modification la Décision ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter sur le site Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter

01-14 ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026- 1872 fixant la liste des lieux de stage agréés au titre du diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière et de la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » en région Grand Est pour l'année universitaire 2026-2027

01-15 ARRETE ARS n° 2026-1995 du 16 juin 2026 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370)

01-16 ARRETE ARS n° 2026-1968 du 15 juin 2026 portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-2570 du 13 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SAVERNE

01-17 ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-2009 fixant la liste des lieux de stage agréés et, le cas échéant, des praticiens agréés-maîtres de stage des universités au sein de l'interrégion Nord-Est pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027

01-18 ARRETE ARS n° 2026-1999 du 16 Juin 2026 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

01-19 ARRETE ARS n°2026-0382 modifiant l'arrêté n° 2025-0556 10 mars 2025 Modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition des postes- de Reims

01-20 ARRETE CONJOINT ARS N°2026-1630 /CEA N° DA 2026 / 038 Constatant la fermeture de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg et actant le redéploiement des 30 places de l'EHPAD Clinique de la Toussaint vers l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg géré par la Fondation Vincent de Paul

01-21 ARRETE ARS Grand Est n°2026-2019 Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller

02 – RECTORAT

02-01 Arrêté portant désaffectation d'un bien immobilier du lycée Robert Schuman de Metz

03 – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

03-01 Arrêté du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGEAM) Nord-Est

03-02 Arrêté du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGEAM) Alsace

03-03 Arrêté du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil du Centre de traitement informatique Strasbourg

03-04 Arrêté du 1er juin 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de caisses de sécurité sociale - Centre de médecine préventive (UC-CMP) de Vandœuvre-lès-Nancy

03-05 Arrêté du 09 juin 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Meuse auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine

03-06 Arrêté du 11 juin 2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine

03-07 Arrêté du 11 juin 2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle

03-08 Arrêté du 11 juin 2026 portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle

03-09 Arrêté du 16 juin 2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse

03-10 Arrêté du 17 juin 2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Nord-Est

03-11 Arrêté du 17 juin 2026 portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace

04 – DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

04-01 Décision de nomination de M. ROUGON en tant que chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel

05 – CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

05-01 Décision 2026-DG56 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul

05-02 Décision 2026-DG60 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx

Décision ARS Grand Est n° 2026-0448 du 12/06/2026

Modifiant la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle et ante et post partum et refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'HAD pour la mention réadaptation au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg (FINESS EJ : 570015099 ; FINESS ET : 570000117)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations, R.6123-1 et suivants relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 et suivants relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2021-1954 du 31 décembre 2021 modifié relatif aux conditions d'implantation de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret n° 2022-102 du 31 janvier 2022 modifié relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité d'hospitalisation à domicile ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 en date du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général, et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle et ante et post partum et refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'HAD pour la mention réadaptation au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg (FINESS EJ : 570015099 ; FINESS ET : 570000117) ;

VU le courriel du Centre Hospitalier de Sarrebourg en date du 11 juin 2026, par lequel l'établissement signale une erreur matérielle affectant l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 relative à la liste des communes autorisées pour les mentions socle et ante et post partum ;

Considérant que, par décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026, le Centre Hospitalier de Sarrebourg a été autorisé à exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg, pour les mentions socle et ante et post partum et que la liste des communes autorisées pour chacune de ces mentions figure en annexe de ladite décision ;

Considérant que le Centre Hospitalier de Sarrebourg a signalé à l'ARS Grand Est l'existence d'erreur matérielle affectant cette annexe, relative à la liste des communes composant le territoire autorisé pour les deux mentions précitées ;

Considérant qu'il ressort des éléments transmis que la commune de BETSCHDORF (67660) a été mentionnée par erreur dans l'annexe de la décision et qu'il convient, en conséquence, de la supprimer de la liste des communes autorisées ;

Considérant que la présente décision modificative a pour seul objet de rectifier l'annexe relative à la liste des communes autorisées en supprimant la commune mentionnée par erreur et ne remet pas en cause le titulaire de l'autorisation, le site d'implantation, les mentions autorisées ni les autres conditions d'exercice fixées par la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'annexe de la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 afin de corriger la liste des communes autorisées pour les deux mentions d'hospitalisation à domicile concernées ;

Considérant que le promoteur respecte les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins d'hospitalisation à domicile pour les mentions socle et ante et post partum ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L. 6122-5 du Code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 L'annexe intitulée « Liste des communes autorisées » de la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle et ante et post partum et refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'HAD pour la mention réadaptation au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg (FINESS EJ : 570015099 ; FINESS ET : 570000117) sis 25, Avenue du Général de Gaulle – 57402 SARREBOURG est modifiée, pour chacune des mentions suivantes :

- Hospitalisation à domicile / Socle
- Hospitalisation à domicile / Ante et post partum

Pour chacune de ces deux mentions, la commune de BETSCHDORF (67660) est supprimée de la liste des communes autorisées.

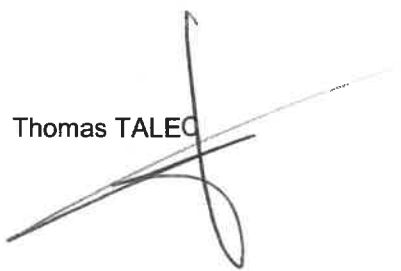
Article 2 Le reste de l'annexe et les autres dispositions de la décision ARS Grand Est n° 2026-0087 du 26/03/2026 portant autorisation d'exercer l'activité de soins d'hospitalisation à domicile (HAD) pour les mentions socle et ante et post partum et refus d'autorisation d'exercer l'activité de soins d'HAD pour la mention réadaptation au profit du Centre Hospitalier de Sarrebourg sur le site du Centre Hospitalier Saint-Nicolas de Sarrebourg (FINESS EJ : 570015099 ; FINESS ET : 570000117) sis 25, Avenue du Général de Gaulle – 57402 SARREBOURG demeurent inchangés.

Article 3 Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



Annexe - Liste des communes autorisées

Hospitalisation à domicile / Socle / Liste des communes

Département	Commune	CP
Bas-Rhin	OTTERSTHAL	67700
Moselle	DESSELING	57260
Bas-Rhin	WASSELONNE	67310
Moselle	BICKENHOLTZ	57635
Moselle	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	57790
Moselle	BROUDERDORFF	57565
Moselle	HERTZING	57830
Bas-Rhin	ECKARTSWILLER	67700
Moselle	SAINT-LOUIS	57820
Moselle	LANGATTE	57400
Bas-Rhin	SOMMERAU	67440
Bas-Rhin	TIEFFENBACH	67290
Moselle	TORCHEVILLE	57670
Bas-Rhin	WIMMENAU	67290
Moselle	BUHL-LORRAINE	57400
Bas-Rhin	DETTWILLER	67490
Bas-Rhin	WOLFSKIRCHEN	67260
Moselle	SARRALTROFF	57400
Moselle	RECHICOURT-LE-CHATEAU	57810
Bas-Rhin	GOTTENHOUSE	67700
Meurthe-et-Moselle	BERTRAMBOIS	54480
Moselle	VAHL-LES-BENESTROFF	57670
Bas-Rhin	OTTWILLER	67320
Bas-Rhin	HAEGEN	67700
Meurthe-et-Moselle	IGNEY	54450
Moselle	HELLERING-LES-FENETRANGE	57930
Moselle	SAINT-QUIRIN	57560
Moselle	TARQUIMPOL	57260
Bas-Rhin	DRULINGEN	67320
Bas-Rhin	WALDHAMBACH	67430
Moselle	ZOMMANGE	57260
Bas-Rhin	SCHOPPERTEN	67260
Bas-Rhin	ALTWILLER	67260
Bas-Rhin	STRUTH	67290
Bas-Rhin	SOMMERAU	67310
Moselle	NITTING	57790
Bas-Rhin	BUTTEN	67430
Moselle	HESSE	57400
Moselle	METTING	57370
Moselle	GUEBLING	57260
Bas-Rhin	ERCKARTSWILLER	67290
Moselle	CUTTING	57260
Moselle	MAIZIERES-LES-VIC	57810
Bas-Rhin	DIMBSTHAL	67440
Moselle	FRIBOURG	57810
Meurthe-et-Moselle	AVRICOURT	54450
Moselle	SCHNECKENBUSCH	57400
Bas-Rhin	SARREWERDEN	67260
Bas-Rhin	LOCHWILLER	67440
Bas-Rhin	BETTWILLER	67320
Bas-Rhin	HARSKIRCHEN	67260

Département	Commune	CP
Moselle	BERTHELMING	57930
Bas-Rhin	SCHWENHEIM	67440
Bas-Rhin	REXINGEN	67320
Moselle	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	57370
Bas-Rhin	FRIEDOLSHEIM	67490
Bas-Rhin	MACKWILLER	67430
Moselle	HAUT-CLOCHER	57400
Bas-Rhin	HATTMATT	67330
Moselle	BARCHAIN	57830
Moselle	INSVILLER	57670
Bas-Rhin	ZITTERSHEIM	67290
Bas-Rhin	HINSBOURG	67290
Moselle	BROUVILLER	57635
Moselle	ROMELFING	57930
Moselle	BETTBORN	57930
Bas-Rhin	SIEWILLER	67320
Bas-Rhin	WOLSCHHEIM	67700
Moselle	VECKERSVILLER	57370
Bas-Rhin	LOHR	67290
Moselle	DOMNOM-LES-DIEUZE	57260
Moselle	TROISFONTAINES	57870
Bas-Rhin	LA PETITE-PIERRE	67290
Bas-Rhin	RIMSDORF	67260
Moselle	LANDANGE	57830
Bas-Rhin	KNOERSHEIM	67310
Bas-Rhin	EYWILLER	67320
Bas-Rhin	KLEINGOFT	67440
Bas-Rhin	DURSTEL	67320
Moselle	LANGUIMBERG	57810
Moselle	FENETRANGE	57930
Bas-Rhin	MARMOUTIER	67440
Moselle	SCHALBACH	57370
Moselle	BEBING	57830
Bas-Rhin	JETTERSWILLER	67440
Moselle	KERPRICH-AUX-BOIS	57830
Moselle	GUNTZVILLER	57405
Moselle	MITTERSHEIM	57930
Moselle	IBIGNY	57830
Moselle	GOSSELMING	57930
Bas-Rhin	THAL-MARMOUTIER	67440
Moselle	HOMMARTING	57405
Bas-Rhin	CRASTATT	67310
Moselle	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57370
Moselle	HILBESHEIM	57400
Moselle	BOURSCHEID	57370
Bas-Rhin	RAUWILLER	67320
Moselle	HEMING	57830
Moselle	ZILLING	57370
Moselle	ASPACH	57790
Bas-Rhin	BURBACH	67260
Moselle	RICHEVAL	57830
Moselle	HARTZVILLER	57870

EJ : CH DE SARREBOURG (570015099)

ET : CH SAINT-NICOLAS DE SARREBOURG (570000117)

Département	Commune	CP
Moselle	BASSING	57260
Moselle	LIDREZING	57340
Moselle	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	57930
Moselle	MOLRING	57670
Bas-Rhin	FROHMUHL	67290
Moselle	NEBING	57670
Bas-Rhin	HIRSCHLAND	67320
Moselle	LAFRIMBOLLE	57560
Bas-Rhin	BAERENDORF	67320
Moselle	IMLING	57400
Moselle	TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57560
Moselle	SARREBOURG	57400
Moselle	VILSBERG	57370
Bas-Rhin	BERG	67320
Bas-Rhin	SCHOENBOURG	67320
Moselle	ARZVILLER	57405
Bas-Rhin	ROSTEIG	67290
Bas-Rhin	ADAMSWILLER	67320
Bas-Rhin	THAL-DRULINGEN	67320
Bas-Rhin	ASSWILLER	67320
Moselle	NIEDERSTINZEL	57930
Moselle	MITTELBRONN	57370
Moselle	PHALSBOURG	57370
Bas-Rhin	HENGWILLER	67440
Bas-Rhin	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67330
Moselle	NIDERHOFF	57560
Moselle	HOMMERT	57870
Bas-Rhin	DIEMERINGEN	67430
Moselle	WALSCHIED	57870
Moselle	MUNSTER	57670
Moselle	BENESTROFF	57670
Moselle	VIBERSVILLER	57670
Moselle	BERLING	57370
Bas-Rhin	VOLKSBERG	67290
Bas-Rhin	DEHLINGEN	67430
Bas-Rhin	WEISLINGEN	67290
Moselle	MOUSSEY	57770
Moselle	SAINT-GEORGES	57830
Moselle	HATTIGNY	57790
Bas-Rhin	ROMANSWILLER	67310
Moselle	HENRIDORFF	57820
Bas-Rhin	WEYER	67320
Bas-Rhin	VOELLERDINGEN	67430
Moselle	NEUFMOULINS	57830
Moselle	VASPERVILLER	57560
Moselle	RHODES	57810
Moselle	HULTEHOUSE	57820
Moselle	HANGVILLER	57370
Moselle	XOUAXANGE	57830
Bas-Rhin	BUST	67320
Moselle	NIDERVILLER	57565
Moselle	VOYER	57560
Bas-Rhin	SPARSBACH	67340
Moselle	FLEISHEIM	57635
Moselle	VIEUX-LIXHEIM	57635
Moselle	VESCHEIM	57370
Moselle	REDING	57445

Département	Commune	CP
Moselle	BELLES-FORETS	57930
Bas-Rhin	PETERSBACH	67290
Moselle	LOUDREFING	57670
Bas-Rhin	KESKASTEL	67260
Moselle	HERMELANGE	57790
Bas-Rhin	LORENTZEN	67430
Moselle	WALTEMBOURG	57370
Moselle	GARREBOURG	57820
Moselle	MARIMONT-LES-BENESTROFF	57670
Moselle	DABO	57850
Bas-Rhin	FURCHHAUSEN	67700
Bas-Rhin	DIEDENDORF	67260
Moselle	GUINZELING	57670
Bas-Rhin	WINGEN-SUR-MODER	67290
Bas-Rhin	ZEHNACKER	67310
Bas-Rhin	RATZWILLER	67430
Moselle	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57560
Moselle	LOSTROFF	57670
Bas-Rhin	KIRRBURG	67320
Moselle	LUTZELBOURG	57820
Moselle	GELUCOURT	57260
Moselle	DIANE-CAPELLE	57830
Moselle	RORBACH-LES-DIEUZE	57260
Moselle	BIDESTROFF	57260
Bas-Rhin	PUBERG	67290
Meurthe-et-Moselle	GOGNEY	54450
Moselle	POSTROFF	57930
Bas-Rhin	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	67330
Bas-Rhin	PFALZWEYER	67320
Bas-Rhin	WEITERSWILLER	67340
Bas-Rhin	REUTENBOURG	67440
Moselle	OBERSTINZEL	57930
Moselle	WINTERSBOURG	57635
Bas-Rhin	OTTERSWILLER	67700
Moselle	LIXHEIM	57635
Moselle	ASSENONCOURT	57260
Moselle	BOURGALTROFF	57260
Moselle	FOULCREY	57830
Bas-Rhin	MONSWILLER	67700
Moselle	HASELBOURG	57850
Moselle	LORQUIN	57790
Moselle	HERANGE	57635
Bas-Rhin	DOMFESSEL	67430
Moselle	ABRESCHVILLER	57560
Moselle	LHOR	57670
Bas-Rhin	SARRE-UNION	67260
Moselle	HARREBERG	57870
Bas-Rhin	SAINT-JEAN-SAVERNE	67700
Bas-Rhin	WALDOLWISHEIM	67700
Bas-Rhin	NEUWILLER-LES-SAVERNE	67330
Moselle	DOLVING	57400
Bas-Rhin	ESCHWILLER	67320
Bas-Rhin	REINHARDSMUNSTER	67440

EJ : CH DE SARREBOURG (570015099)

ET : CH SAINT-NICOLAS DE SARREBOURG (570000117)

Département	Commune	CP
Moselle	PLAINE-DE-WALSCH	57870
Bas-Rhin	COSSWILLER	67310
Bas-Rhin	GOERLINGEN	67320
Bas-Rhin	OERMINGEN	67970
Bas-Rhin	ESCHBOURG	67320
Moselle	FRAQUELFING	57790

Département	Commune	CP
Bas-Rhin	STEINBOURG	67790
Bas-Rhin	SAVERNE	67700
Moselle	GONDREXANGE	57815
Moselle	AZODANGE	57810
Moselle	DANNELBOURG	57820
Bas-Rhin	GUNGWILLER	67320
Moselle	GIVRYCOURT	57670

Hospitalisation à domicile / Ante et post partum / Liste des communes

Département	Commune	CP
Moselle	DESSELING	57260
Moselle	RECHICOURT-LE-CHATEAU	57810
Bas-Rhin	GOERLINGEN	67320
Moselle	HOMMARTING	57405
Bas-Rhin	WOLSCHHEIM	67700
Moselle	ZOMMANGE	57260
Meurthe-et-Moselle	GOGNEY	54450
Moselle	GUNTZVILLER	57405
Bas-Rhin	THAL-MARMOUTIER	67440
Bas-Rhin	KLEINGOFT	67440
Bas-Rhin	SCHOPPERTEN	67260
Moselle	ASSENONCOURT	57260
Moselle	VASPERVILLER	57560
Moselle	VIBERSVILLER	57670
Moselle	VILSBERG	57370
Bas-Rhin	WASSELONNE	67310
Bas-Rhin	RATZWILLER	67430
Meurthe-et-Moselle	IGNEY	54450
Moselle	FOULCREY	57830
Moselle	HOMMERT	57870
Moselle	GUINZELING	57670
Moselle	CUTTING	57260
Moselle	LHOR	57670
Bas-Rhin	ASSWILLER	67320
Bas-Rhin	SPARSBACH	67340
Bas-Rhin	ZITTERSHEIM	67290
Bas-Rhin	KESKASTEL	67260
Moselle	BASSING	57260
Moselle	KERPRICH-AUX-BOIS	57830
Moselle	TORCHEVILLE	57670
Moselle	SAINT-QUIRIN	57560
Moselle	LOUDREFING	57670
Bas-Rhin	FURCHHAUSEN	67700
Moselle	LANDANGE	57830
Bas-Rhin	ROMANSWILLER	67310
Moselle	MOLRING	57670
Moselle	LIXHEIM	57635
Moselle	FRAQUELFING	57790
Bas-Rhin	HIRSCHLAND	67320
Bas-Rhin	WINGEN-SUR-MODER	67290
Moselle	HASELBOURG	57850
Bas-Rhin	PETERSBACH	67290
Bas-Rhin	SOMMERAU	67310
Moselle	LANGUIMBERG	57810

Département	Commune	CP
Moselle	HERANGE	57635
Moselle	GARREBOURG	57820
Bas-Rhin	HINSBOURG	67290
Bas-Rhin	LORENTZEN	67430
Bas-Rhin	DIEMERINGEN	67430
Moselle	ZILLING	57370
Moselle	GONDREXANGE	57815
Moselle	IMLING	57400
Bas-Rhin	ESCHWILLER	67320
Moselle	MUNSTER	57670
Moselle	METTING	57370
Moselle	LORQUIN	57790
Meurthe-et-Moselle	BERTRAMBOIS	54480
Bas-Rhin	BURBACH	67260
Moselle	VESCHEIM	57370
Bas-Rhin	WOLFSKIRCHEN	67260
Moselle	HARREBERG	57870
Moselle	TARQUIMPOL	57260
Moselle	PHALSBOURG	57370
Moselle	BARCHAIN	57830
Moselle	BETTBORN	57930
Moselle	FRIBOURG	57810
Moselle	XOUAXANGE	57830
Moselle	LOSTROFF	57670
Bas-Rhin	KIRRBURG	67320
Bas-Rhin	BAERENDORF	67320
Bas-Rhin	STRUTH	67290
Moselle	OBERSTINZEL	57930
Moselle	NIEDERSTINZEL	57930
Bas-Rhin	SARRE-UNION	67260
Bas-Rhin	HARSKIRCHEN	67260
Bas-Rhin	LA PETITE-PIERRE	67290
Moselle	DIANE-CAPELLE	57830
Bas-Rhin	SCHOENBOURG	67320
Bas-Rhin	HATTMATT	67330
Moselle	BIDESTROFF	57260
Moselle	BENESTROFF	57670
Moselle	HULTEHOUSE	57820
Bas-Rhin	SAVERNE	67700
Moselle	ROMELFING	57930
Bas-Rhin	FRIEDOLSHEIM	67490
Moselle	DOLVING	57400
Bas-Rhin	OERMINGEN	67970
Bas-Rhin	ZEHNACKER	67310
Moselle	NIDERVILLER	57565
Moselle	HILBESHEIM	57400
Moselle	NITTING	57790
Bas-Rhin	LOCHWILLER	67440

Département	Commune	CP
Moselle	VAHL-LES-BENESTROFF	57670
Bas-Rhin	BERG	67320
Bas-Rhin	DOSSENHEIM-SUR-ZINSEL	67330
Bas-Rhin	DRULINGEN	67320
Bas-Rhin	THAL-DRULINGEN	67320
Moselle	MARIMONT-LES-BENESTROFF	57670
Bas-Rhin	ESCHBOURG	67320
Moselle	AZOUDANGE	57810
Bas-Rhin	SARREWEDEN	67260
Bas-Rhin	SIEWILLER	67320
Moselle	WALSCH	57870
Moselle	TROISFONTAINES	57870
Bas-Rhin	DEHLINGEN	67430
Moselle	RHODES	57810
Moselle	GELUCOURT	57260
Moselle	TURQUESTEIN-BLANCRUPT	57560
Bas-Rhin	WEYER	67320
Moselle	GIVRYCOURT	57670
Bas-Rhin	HENGWILLER	67440
Bas-Rhin	WALDHAMBACH	67430
Moselle	VIEUX-LIXHEIM	57635
Moselle	SCHALBACH	57370
Bas-Rhin	SOMMERAU	67440
Moselle	LIDREZING	57340
Moselle	HESSE	57400
Meurthe-et-Moselle	AVRICOURT	54450
Bas-Rhin	OTTWILLER	67320
Moselle	METAIRIES-SAINT-QUIRIN	57560
Moselle	LANGATTE	57400
Moselle	INSVILLER	57670
Moselle	DOMNOM-LES-DIEUZE	57260
Moselle	BICKENHOLTZ	57635
Bas-Rhin	NEUWILLER-LES-SAVERNE	67330
Bas-Rhin	EYWILLER	67320
Moselle	BUHL-LORRAINE	57400
Bas-Rhin	VOLKSBERG	67290
Moselle	SAINT-LOUIS	57820
Moselle	BERTHELMING	57930
Bas-Rhin	LOHR	67290
Bas-Rhin	RAUWILLER	67320
Moselle	PLAINE-DE-WALSCH	57870
Bas-Rhin	BUTTEN	67430
Bas-Rhin	DOMFESSEL	67430
Bas-Rhin	CRASTATT	67310
Moselle	RORBACH-LES-DIEUZE	57260
Moselle	SARREBOURG	57400
Moselle	WINTERSBOURG	57635
Bas-Rhin	MONSWILLER	67700
Moselle	WALTEMBOURG	57370
Bas-Rhin	BETTWILLER	67320
Bas-Rhin	ALTWILLER	67260
Bas-Rhin	REUTENBOURG	67440

Département	Commune	CP
Bas-Rhin	HAEGEN	67700
Moselle	VOYER	57560
Moselle	HENRIDORFF	57820
Moselle	LAFRIMBOLLE	57560
Bas-Rhin	ECKARTSWILLER	67700
Bas-Rhin	BUST	67320
Moselle	GOSSELMING	57930
Bas-Rhin	COSSWILLER	67310
Moselle	MITTELBRONN	57370
Moselle	SARRALTROFF	57400
Bas-Rhin	DURSTEL	67320
Moselle	FENETRANGE	57930
Moselle	MOUSSEY	57770
Moselle	SAINT-GEORGES	57830
Moselle	MAIZIERES-LES-VIC	57810
Moselle	BOURGALTROFF	57260
Moselle	DANNELBOURG	57820
Bas-Rhin	ERCKARTSWILLER	67290
Moselle	BEBING	57830
Moselle	REDING	57445
Moselle	DABO	57850
Bas-Rhin	DIEDENDORF	67260
Bas-Rhin	PUBERG	67290
Moselle	GUEBLING	57260
Moselle	HAUT-CLOCHER	57400
Moselle	FLEISHEIM	57635
Bas-Rhin	JETTERSWEILLER	67440
Bas-Rhin	WEISLINGEN	67290
Moselle	BROUVILLER	57635
Bas-Rhin	REXINGEN	67320
Moselle	ASPACH	57790
Moselle	POSTROFF	57930
Bas-Rhin	ROSTEIG	67290
Bas-Rhin	KNOERSHEIM	67310
Moselle	BOURSCHEID	57370
Bas-Rhin	OTTERSTHAL	67700
Moselle	NIDERHOFF	57560
Moselle	RICHEVAL	57830
Bas-Rhin	WALDOLWISHEIM	67700
Bas-Rhin	PFALZWEYER	67320
Bas-Rhin	SCHWENHEIM	67440
Bas-Rhin	STEINBOURG	67790
Bas-Rhin	VOELLERDINGEN	67430
Moselle	BROUDERDORFF	57565
Moselle	DANNE-ET-QUATRE-VENTS	57370
Moselle	HERTZING	57830
Moselle	LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN	57790
Moselle	LUTZELBOURG	57820
Bas-Rhin	SAINT-JEAN-SAVERNE	67700
Bas-Rhin	MARMOUTIER	67440
Bas-Rhin	GUNGWILLER	67320
Bas-Rhin	GOTTENHOUSE	67700
Moselle	BELLES-FORETS	57930
Moselle	VECKERSVILLER	57370
Bas-Rhin	DIMBSTHAL	67440
Moselle	HELLERING-LES-	57930

EJ : CH DE SARREBOURG (570015099)

ET : CH SAINT-NICOLAS DE SARREBOURG (570000117)

Département	Commune	CP
	FENETRANGE	
Moselle	ARZVILLER	57405
Bas-Rhin	OTTERSWILLER	67700
Moselle	IBIGNY	57830
Moselle	ABRESCHVILLER	57560
Moselle	NEUFMOULINS	57830
Moselle	HATTIGNY	57790
Bas-Rhin	RIMSDORF	67260
Bas-Rhin	DETTWILLER	67490
Moselle	NEBING	57670
Moselle	HARTZVILLER	57870
Bas-Rhin	MACKWILLER	67430
Bas-Rhin	ADAMSWILLER	67320
Bas-Rhin	TIEFFENBACH	67290
Bas-Rhin	WIMMENAU	67290
Moselle	HEMING	57830

Département	Commune	CP
Moselle	MITTERSHEIM	57930
Moselle	SCHNECKENBUSCH	57400
Bas-Rhin	ERNOLSHEIM-LES-SAVERNE	67330
Moselle	SAINT-JEAN-DE-BASSEL	57930
Moselle	HANGVILLER	57370
Moselle	BERLING	57370
Bas-Rhin	WEITERSWILLER	67340
Moselle	HERMELANGE	57790
Bas-Rhin	FROHMUHL	67290
Bas-Rhin	REINHARDSMUNSTER	67440
Moselle	SAINT-JEAN-KOURTZERODE	57370

**Décision ARS Grand Est n°2026-0415 du 11/06/2026
Portant approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de
coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube »**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6133-1 à L.6133-9, R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS Grand Est n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Générale et Directeurs Territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** l'arrêté ARS n°2018-2169 du 21 juin 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Clinique de Champagne » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2021-2538 du 1^{er} juillet 2021 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Clinique de Champagne » ;
- VU** l'arrêté ARS n°2022-3156 du 27 juillet 2022 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube » ;
- VU** le procès verbal de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire en date du 26 juin 2024 ;
- VU** l'avenant n°3 à la convention constitutive adressé le 29 avril 2026 à l'ARS Grand Est ;

Considérant que les nouvelles modifications apportées par l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube », visant à adapter la participation financière aux pertes et produits des différents membres du GCS proportionnellement à leur participation au capital social tel que précisé à l'article 7-1 de la convention constitutive modifiée par avenant, respectent les dispositions susvisées du Code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 L'avenant n°3 à la convention constitutive du Groupement de coopération sanitaire « Hôpital Privé de l'Aube » visant à adapter la participation financière aux pertes et produits des différents membres du GCS proportionnellement à leur participation au capital social est approuvé.

Article 2 L'avenant n°3 du GCS « Hôpital Privé de l'Aube » précise que l'article 11 de la convention constitutive du 16 mai 2018 est modifié comme suit :

Les éventuels excédents ou déficits constatés à la clôture de l'exercice pourront également être répartis entre les membres à proportion de leur participation au capital social, telle que définie à l'article 7-1, à savoir :

- Le CH de Troyes 52,5% des droits sociaux
- Le GCS PATCS 5% des droits sociaux
- La MFCA 35% des droits sociaux
- Le GHAM 5% des droits sociaux
- Le CH de Bar-sur-Aube 2.5% des droits sociaux

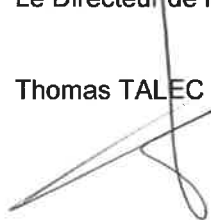
Article 3 La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est, et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC



ARRETE ARS Grand Est n°2026-1976 du 15 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'EPERNAY**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2024-2603 du 1er juillet 2024 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay ;

Vu la désignation par la commune d'Epernay, en date du 04 juin 2026, de Mme Christine MAZY en qualité de représentante de la commune d'Epernay ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, en date du 12 juin 2026, de Mme Véronique GENTET en qualité de représentante de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Christine MAZY est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune d'Epernay.

ARTICLE 2 :

Madame Véronique GENTET est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier AUBAN-MOET d'Epernay - 137 rue de l'Hôpital BP 137, 51205 Epernay, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Madame Christine MAZY**, maire de la commune d'Epernay, représentante de la commune d'Epernay, commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Véronique GENTET**, Représentante de la Communauté d'Agglomération d'Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Départemental de la Marne.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame Lucille LAURENT, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;
- Madame le Docteur Carine DEMYTRI, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sandrine LAGNEAU (CGT), représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral, personne qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'ARS ;
- Madame Bernadette COQUET, Ligue contre le cancer, représentante des usagers désignée par le Préfet de département ;
- Une personnalité qualifiée, représentante des usagers désigné par le Préfet de département, en attente de désignation.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epernay, Président de la commission médicale d'établissement ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame le Docteur Marie Catherine THIERCELIN, représentante de la structure chargée de l'éthique
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIK ;
- Le Député élu dans la circonscription du siège du Centre Hospitalier d'Epernay ;
- Madame la Sénatrice de la Marne, Françoise FERAT.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions du membre du conseil de surveillance nouvellement désigné est de cinq ans. Cependant le mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels l'intéressé a été désigné.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

La durée du mandat des autres membres du conseil de surveillance demeure inchangée.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1978 du 15 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Rouffach**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-0775 du 24 février 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Rouffach pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la commune de Rouffach, en date du 16 avril 2026, de M. Auguste OTT, en qualité de représentant de la commune de Rouffach ;

Vu la désignation par la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, en date du 29 avril 2026, Mme Marie-José FURSTENBERGER et M. Jean-Michel DOPPLER, en qualité de représentants de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Auguste OTT est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Rouffach.

ARTICLE 2 :

Madame Marie-José FURSTENBERGER et Monsieur Jean-Michel DOPPLER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Communauté de communes Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Rouffach, sis 27 rue du 4^{ème} Régiment de Spahis Marocains – 68250 Rouffach Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Auguste OTT** maire représentant de la commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Marie-Josée FURSTENBERGER**, représentante de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Monsieur Jean-Michel DOPPLER**, représentant de la communauté de communes du Pays de Rouffach, Vignobles et Châteaux, établissement public de coopération intercommunale dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Monique MARTIN et Monsieur Lucien MULLER, représentants de la Collectivité européenne d'Alsace ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame le Docteur Véronique PARIS et Madame le Docteur Michèle OBERLIN, représentantes de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Monsieur Laurent THIBAULOT, représentant de la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Thomas ESCHBACH (UNSA) et Madame Juliette HUMMEL (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Danièle LOUYOT et M. Dominique SCHAFF, personnalités qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Dominique MENY et Madame Martine VWANZA, personnalités qualifiées, représentants des usagers, désignées par le préfet du départemental du Haut-Rhin.
- Madame Nathalie PRUNIER, personnalité qualifiée, désignée par le préfet du département du Haut-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L. 174- 2 du code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

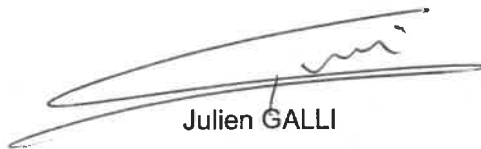
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

DELEGATION TERRITORIALE
DES ARDENNES

ARRETE CONJOINT
DGARS N° 2026-1949
CD DAU_26_105
en date du 12 juin 2026

portant mise sous administration provisoire de l'EHPAD Marie Blaise dans le département des Ardennes et portant désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L. 313-14 du code de l'action sociale et des familles

N° FINESS EJ: 080000540
N° FINESS ET: 080003304

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CD
DES ARDENNES**

- VU** le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L.1431-1 et L.1431-2 ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L.313-3, L313-14, R. 331-6 et R. 331-7 ;
- VU** le décret en date du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2018-24/2017-4553 du 20 décembre 2017 portant renouvellement de l'autorisation à l'EHPAD Marie Blaise pour le fonctionnement de l'EHPAD Marie Blaise sis à Signy-le-Petit ;
- VU** le rapport de la mission d'inspection conjointe ARS Grand Est / CD en date du 30 avril 2025 ;
- VU** la décision administrative du 16 février 2026 suite à l'inspection ;
- VU** le courrier conjoint d'injonctions ARS Grand Est/ CD notifié au gestionnaire de l'EHPAD Marie Blaise en date du 12 mai 2026 ;
- VU** les réponses apportées par le courrier transmis en date du 2 juin 2026 du gestionnaire de l'EHPAD Marie Blaise adressées à la Directrice générale de l'ARS et au Président du CD des Ardennes ;
- VU** Vu le CA en date du 11 juin par lequel aucun des membres du CA ne souhaite renouveler leur mandat

CONSIDERANT le non-renouvellement du conseil d'administration de l'association Marie Blaise dans son ensemble (administrateurs et bureau), en date du 11 juin 2026 et la démission du directeur de l'EHPAD Marie Blaise prenant effet au 30 juin ;

CONSIDERANT que cette démission de la gouvernance résulte de l'absence de perspectives quant à l'avenir de l'EHPAD Marie Blaise, et ce malgré de nombreuses tentatives de reprise par d'autres organismes gestionnaires engagées depuis plusieurs années. Cette situation s'explique notamment par un bâti inadapté à la prise en charge de personnes âgées dépendantes, ainsi que par des capacités financières insuffisantes.

CONSIDÉRANT par la suite qu'en l'absence d'organe délibérant et exécutif régulièrement constitué, l'association ne dispose plus des instances nécessaires à l'exercice effectif des missions et responsabilités du gestionnaire ; que cette carence est de nature à compromettre la continuité des décisions indispensables au fonctionnement de l'EHPAD, ainsi que la conduite des mesures administratives, budgétaires et organisationnelles nécessaires pour garantir la prise en charge des résidents ;

CONSIDERANT de plus que le rapport d'inspection conjoint de l'ARS Grand Est et du Conseil Départemental des Ardennes en date du 30 avril 2025 fait état notamment des manquements suivants :

- Absence de protocoles de soins et de prise en charge, sans coordination en équipe pluridisciplinaire
- Absence de traçabilité des régimes alimentaires
- Absence de protocole de dépistage de la dénutrition et de surveillance du poids des résidents
- Absence de prévention de la déshydratation et de traçabilité de l'hydratation des résidents.
- Absence de prévention de la santé bucco-dentaire et de traçabilité des soins bucco-dentaire.
- Absence de projet d'accompagnement personnalisé pour chaque résident accueilli au sein de l'EHPAD
- Absence de formalisation d'accompagnement à la fin de vie, pas de prise en charge en soins palliatifs
- Absence de protocole de prise en charge de la douleur, de formation des professionnels, de filière de soins.
- Absence de plan de prévention du risque de maltraitance.
- Absence de dossier de liaison d'urgence
- Absence de protocole de prévention, d'évaluation individuelle et de traitement des escarres
- Différents manques d'hygiène (linge, vestiaires, organisation des douches)

CONSIDERANT que les réponses, apportées par le gestionnaire de l'établissement dans son courrier du 2 juin 2026, ont confirmé les constats de l'ARS Grand Est et du Conseil Départemental des Ardennes tant sur les aspects de prise en charge des personnes âgées, de gouvernance, et de situation financière dégradée et qu'elles n'ont donc pas permis par voie de conséquence de lever les injonctions formulées et les risques associés ;

CONSIDERANT que cette situation mène à une impossibilité de gestion immédiate de l'établissement entraînant des dysfonctionnements majeurs pour la prise en charge des personnes accueillies, en les exposant à un risque de rupture de continuité des soins, exposant les résidents à un risque grave et immédiat pour leur sécurité ;

CONSIDERANT que l'administration provisoire de l'EHPAD Marie Blaise est nécessaire pour mettre fin aux dysfonctionnements constatés qui détériorent gravement la qualité de la prise en charge des résidents et les mettent ainsi en danger

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un administrateur provisoire en application de l'article L 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'EHPAD Marie Blaise porté par l'Association Marie Blaise (N° FINESS 080003304), sis (7 Rue Jean Bertrand, 08380 Signy-le-Petit) est placée sous administration provisoire de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est et du Conseil Départemental des Ardennes à compter du 12 juin 2026 pour une durée de six mois, renouvelable une fois, par décision expresse des autorités tarifaires.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe ZAIDAN est nommé administrateur provisoire à compter du 16 juin 2026 jusqu'au 16 décembre 2026.

Sa mission est exercée au nom de la Directrice générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil Départemental des Ardennes pour le compte de l'établissement.

ARTICLE 3 : Monsieur Philippe ZAIDAN agit dans le cadre des articles L 313-14 du CASF, R 313-26 et R 313-27 du CASF. A ce titre, il lui incombe de prendre toutes les mesures urgentes ou nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la structure en particulier pour ce qui concerne la prise en charge des résidents, en réponse aux recommandations et prescriptions émises par la mission d'inspection dans son rapport, et aux injonctions du courrier conjoint ARS Grand Est/ CD des Ardennes du 12 mai 2026. Il dispose à cette fin des pouvoirs nécessaires à l'administration et à la direction de l'établissement. Il peut procéder en matière de gestion de personnel à toutes mesures urgentes ou nécessaires à un retour normal de l'établissement, en particulier pour ce qui concerne la prise en charge médicale et soignantes des résidents. Les axes du mandat de l'administrateur seront précisés dans une lettre de mission qui sera notifiée à Monsieur ZAIDAN dès sa prise de poste et qui pourra évoluer en fonction de l'état d'avancement de sa mission.

ARTICLE 5 : La mission de Monsieur Philippe ZAIDAN donnera lieu à une rémunération incluant les charges sociales et les taxes y, afférentes à la charge de l'établissement.

ARTICLE 6 : Monsieur Philippe ZAIDAN sera défrayé de la totalité de ses frais engagés au titre de ses déplacements sur présentation de justificatifs qui seront à la charge du budget de l'établissement. Dans le cadre de cette mission, Monsieur ZAIDAN contracte une assurance couvrant les conséquences financières de sa responsabilité, conformément à l'article 814-5 du code du commerce. Cette dernière est prise en charge dans les mêmes conditions que sa rémunération.

ARTICLE 7 : Monsieur Philippe ZAIDAN pourra s'adjoindre des ressources humaines et compétences extérieures à l'EHPAD Marie Blaise qu'il jugera nécessaires à la bonne réalisation de sa mission, après validation conjointe de l'ARS et du CD. Les dépenses correspondantes, au même titre que sa rémunération, seront à la charge de l'établissement.

ARTICLE 8 : Lors de cette mission, Monsieur Philippe ZAIDAN est tenu de rendre régulièrement compte à la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est et au Président du CD, de l'état d'avancée de sa mission, et de leur remettre :

- 1 mois après l'ouverture de son mandat, une note de situation préliminaire comprenant, notamment un état des lieux de l'organisation et du fonctionnement de l'établissement,

- à mi-parcours, un rapport d'étape retraçant le bilan de son action et des éventuelles difficultés qu'il pourrait rencontrer dans ce cadre,

- 15 jours avant l'expiration de son mandat, un rapport définitif recensant l'ensemble des mesures prises et celles restant à mettre en oeuvre pour assurer la pérennité et le fonctionnement normal de l'établissement, tant sur le plan organisationnel et managérial que sur celui de la qualité des prestations offertes aux résidents et à la garantie de leurs droits ainsi que ceux de leur famille.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Directrice pi de la Délégation territoriale de l'ARS dans le département des Ardennes et Madame la Directrice de l'Autonomie du CD sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté, dont un exemplaire sera notifié à l'organisme gestionnaire et à l'administrateur provisoire, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application « *Télérecours citoyens* » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

La Directrice Générale
de l'ARS Grand Est

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
La Directrice Générale,
Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL
Nancy le 12/06/2026



Le Président du Conseil départemental des
Ardennes



Noël BOURGEOIS

• Noël BOURGEOIS
2026.06.12 07:20:26 +0200
Ref:11188556-16878165-1-D
Signature numérique
Le Président du Conseil Départemental

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1950 du 12 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Bischwiller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1072 du 16 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la commune de Bischwiller, en date du 7 avril 2026, de M. Guillaume NOTH, en qualité de représentant de la commune de Bischwiller ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération de Haguenau, en date du 9 avril 2026, de M. Claude STURNI et de Mme Cathy KIENTZ, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Haguenau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Guillaume NOTH est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Bischwiller.

ARTICLE 2 :

Monsieur Claude STURNI et de Madame Cathy KIENTZ sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bischwiller, sis 17 route de Strasbourg – 67241 BISCHWILLER CEDEX, dans le département du Bas-Rhin, établissement public de santé de ressort départemental, est dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Guillaume NOTH**, Maire de la commune de Bischwiller, commune siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Claude STURNI**, représentant de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- **Madame Cathy KIENTZ** représentante de la Communauté d'Agglomération de Haguenau ;
- **Madame Christelle ISSELÉ**, représentante de la Collectivité Européenne d'Alsace ;
- **Monsieur Michel LORENTZ**, représentant de la Collectivité Européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Monsieur David THOMASSEY**, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame le Docteur Florina CROITORU**, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur le Docteur Georges AIME**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Nathalie ROYER (CFDT)**, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- **Madame Séverine BALKAN-HUCK (UNSA)**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Monsieur Dominique MAYER**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- **Madame Clarisse WALTER**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est ;
- **Monsieur Patrice DIOCHET**, représentant des usagers, désignée par le Préfet du Bas-Rhin
- **Madame Marie-Rose MARZOLF**, représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin ;
- **Madame Monique METZ**, représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- **Le vice-président du Directoire, Président de la CME ;**
- **Le député de la circonscription où est situé le siège de l'établissement principal de l'établissement public de santé ;**
- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;**

- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie du Bas-Rhin ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en EHPAD ou USLD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

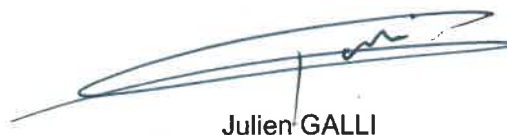
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et le Directeur de l'Etablissement Public de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien GALLI', with a horizontal line drawn through it.

Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n°2026-1953 du 12 juin 2026

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4516 du 30 décembre 2025 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord (EPSAN) ;

Vu la désignation par la commune de Brumath, en date du 1^{er} mai 2026, de Mme Cathy WEBER-KAPPS, en qualité de représentante de la commune de Brumath ;

Vu la désignation par la Communauté d'agglomération de Haguenau, en date du 9 avril 2026, de M. Eric JEUCH et de M. Richard MERTZ en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération de Haguenau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Cathy WEBER-KAPPS est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commune de Brumath.

ARTICLE 2 :

Monsieur Eric JEUCH et Monsieur Richard MERTZ sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la Communauté d'agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'Etablissement Public de Santé Alsace Nord, 141 avenue de Strasbourg – 67173 Brumath Cedex, établissement public de santé de ressort départemental, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Madame Cathy WEBER-KAPPS**, représentante du maire de la commune de Brumath, siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Eric JEUCH et Monsieur Richard MERTZ**, représentants de la Communauté d'agglomération de Haguenau, établissement public de coopération intercommunale, dont la commune siège de l'établissement, est membre ;
- Monsieur Etienne WOLF, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Madame Christiane WOLFHUGEL, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur le Docteur Cédric ROOS et Monsieur le Docteur Martin ROTH, représentants de la Commission Médicale d'Etablissement ;
- Madame Sylvie REYMUND, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sandra LADRAT-DAEFFLER (FO) et Madame Estelle LEOPOLD (CFDT), représentantes désignées par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel BENTZ et Monsieur Jacques VENNER, personnalités qualifiées désignées par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur Jean-Pierre SERBONT, personnalités qualifiées, représentants des usagers, désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur André MOOG, personnalité qualifiée, représentant des usagers, désigné par le Préfet du département du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Docteur Alexandre FELTZ, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du département du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'EPSAN ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Julien GALLI', with a long horizontal stroke extending to the left.

Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026-1954 du 12 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-3473 du 17 octobre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg » de Brumath pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par la commune de Brumath, en date du 12 juin 2026, de M. Claude SCHMITT, en qualité de représentant de la commune de Brumath ;

Vu la désignation par la communauté d'agglomération de Haguenau, en date du 3 juin 2026, de Mme Esther BURCKEL, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Haguenau ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Claude SCHMITT, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Brumath.

ARTICLE 2 :

Madame Esther BURCKEL, est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la communauté d'agglomération de Haguenau.

ARTICLE 3 :

La composition du conseil de surveillance de l'hôpital « La Grafenbourg », sis 7 rue Alexandre Millerand – 67171 Brumath Cedex, établissement public de santé de ressort communal, est définie comme suit :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Claude SCHMITT**, représentant du maire de la commune siège de l'établissement principal ;
- **Madame Esther BURCKEL**, représentante de la Communauté d'agglomération de Haguenau, établissement public de coopération intercommunale ;
- **Monsieur Etienne WOLF**, représentant de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- **Monsieur le Docteur Mustapha EL HAMILI**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Sabine BRECHENMACHER**, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Sandra SCHEFFLER**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- **Madame Danièle SENDEL**, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- **Monsieur Alain SCHIFF**, personnalité qualifiée, représentant des usagers désigné par le Préfet du Bas-Rhin ;
- **Madame Raymonde PENDL TRINKAUS**, personnalité qualifiée, représentante des usagers désignée par le Préfet du Bas-Rhin.

II) Participant au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désignée en application du premier alinéa de l'article L.174- 2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le député élu dans la circonscription du siège de l'Hôpital "La Grafenbourg" ;
- Les Sénateurs élus dans le département où est situé le siège de l'Hôpital "La Grafenbourg" ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

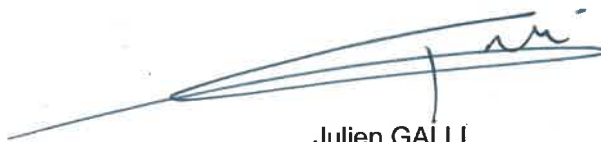
ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale de l'Aube

Conseil départemental de l'Aube
Pôle des solidarités
Direction de l'Autonomie

ARRETE ARS N° 2026-1480 / CD N° 2026-1957

**Portant autorisation de création,
par fusion du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) ADMR de Piney et du
Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile SAAD ADMR,
du Service Autonomie à Domicile (SAD) MIXTE ADMR à la Chapelle Saint Luc géré
par Fédération Départementale Aide A Domicile Milieu Rural**

**N° FINESS EJ: 10 000 082 7
N° FINESS ET: 10 000 965 3**

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DE L'AUBE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D.312-1 et suivants du CASF relatifs aux services autonomie à domicile (SAD) ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, en particulier son article 22 ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et au décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code et son annexe ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté n° 2017-0474 du 5 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à la Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) pour le fonctionnement du SSIAD ADMR sis Barberey Saint Sulpice ;

VU l'arrêté N° 2022-3359 du Conseil départemental de l'Aube signé en date du 02 juin 2022 renouvelant l'autorisation de l'association ADMR pour la gestion du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) pour une période de 15 ans ;

VU la décision d'autorisation ARS N°2022-1536 du 17 novembre 2022 portant modification du secteur d'intervention du SSIAD de l'ADMR et portant création d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) pour les aidants des personnes en situation de handicap, gérée par la Fédération départementale d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) sis 13, rue des Près de Lyon à la Chapelle Saint Luc ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation N°2023-2284 du Pôle des solidarités – Conseil départemental de l'Aube portant modification de l'autorisation délivrée à la Fédération ADMR pour le fonctionnement de ses Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) autorisant l'attribution d'un numéro FINESS aux 34 SAAD de l'ADMR soit :

- SAAD d'Aix en Othe – N° FINESS : 10 001 195 6
- SAAD d'Armance – N° FINESS : 10 001 196 4
- SAAD d'Arsonval – N° FINESS : 10 001 197 2
- SAAD d'Aumont – N° FINESS : 10 001 198 0
- SAAD de Bar sur Seine – N° FINESS : 10 001 199 8
- SAAD de Barbuise – N° FINESS : 10 001 200 4
- SAAD de Bouilly – N° FINESS : 10 001 201 2
- SAAD de Chaource – N° FINESS : 10 001 202 0
- SAAD de Chavanges – N° FINESS : 10 001 203 8
- SAAD de Deux Vallées – N° FINESS : 10 001 204 6
- SAAD d'Essoyes – N° FINESS : 10 001 205 3
- SAAD d'Estissac – N° FINESS : 10 001 260 1
- SAAD de la Bresse – N° FINESS : 10 001 207 9
- SAAD de Landion – N° FINESS : 10 001 208 7
- SAAD de Lesmont – N° FINESS : 10 001 209 5
- SAAD de Lusigny sur Barse – N° FINESS : 10 001 210 3
- SAAD de Mantenay – N° FINESS : 10 001 211 1
- SAAD de Marcilly le Hayer – N° FINESS : 10 001 212 9
- SAAD de Marigny le Châtel – N° FINESS : 10 001 213 7
- SAAD du Melda – N° FINESS : 10 001 214 5
- SAAD de Nogent sur Seine – N° FINESS : 10 001 215 2
- SAAD du Nord de l'Aube – N° FINESS : 10 001 216 0
- SAAD de Petite Seine – N° FINESS : 10 001 217 8
- SAAD de Piney – N° FINESS : 10 001 218 6
- SAAD de Plancy l'Abbaye – N° FINESS : 10 001 219 4
- SAAD de Romilly sur Seine – N° FINESS : 10 001 224 4
- SAAD Savinienne – N° FINESS : 10 001 224 4
- SAAD de Soulaines Dhuys – N° FINESS : 10 001 225 1
- SAAD de Troyes – N° FINESS : 10 001 220 2
- SAAD de la Vallée de l'Aube – N° FINESS : 10 001 221 0
- SAAD de la Vallée de la Seine – N° FINESS : 10 001 222 8
- SAAD du Vaudois – N° FINESS : 10 001 226 9
- SAAD du Vendevrois – N° FINESS : 10 001 227 7
- SAAD de Villenauxe la Grande – N° FINESS : 10 001 228 5
- SAADF d'Aix en Othe – N° FINESS : 10 001 257 4
- SAADF d'Armance – N° FINESS : 10 001 258 2
- SAADF d'Arsonval – N° FINESS : 10 001 259 0
- SAADF d'Aumont – N° FINESS : 10 001 260 8
- SAADF de Bar sur Seine – N° FINESS : 10 001 261 6
- SAADF de Barbuise – N° FINESS : 10 001 262 4
- SAADF de Bouilly – N° FINESS : 10 001 263 2
- SAADF de Chaource – N° FINESS : 10 001 264 0
- SAADF de Chavanges – N° FINESS : 10 001 265 7
- SAADF de Deux Vallées – N° FINESS : 10 001 266 5
- SAADF d'Essoyes – N° FINESS : 10 001 267 3
- SAADF d'Estissac – N° FINESS : 10 001 268 1
- SAADF de la Bresse – N° FINESS : 10 001 269 9
- SAADF de Landion – N° FINESS : 10 001 270 7
- SAADF de Lesmont – N° FINESS : 10 001 271 5
- SAADF de Lusigny sur Barse – N° FINESS : 10 001 272 3

- SAADF de Mantenay – N° FINESS : 10 001 273 1
- SAADF de Marcilly le Hayer – N° FINESS : 10 001 274 9
- SAADF de Marigny le Chatel – N° FINESS : 10 001 275 6
- SAADF du Melda – N° FINESS : 10 001 276 4
- SAADF de Nogent sur Seine – N° FINESS : 10 001 277 2
- SAADF du Nord de l'Aube – N° FINESS : 10 001 278 0
- SAADF de Petite Seine – N° FINESS : 10 001 279 8
- SAADF de Piney – N° FINESS : 10 001 280 6
- SAADF de Plancy – N° FINESS : 10 001 281 4
- SAADF de Romilly sur Seine – N° FINESS : 10 001 285 5
- SAADF Savinienne – N° FINESS : 10 001 286 3
- SAADF de Soulaines Dhuys – N° FINESS : 10 001 287 1
- SAADF de Troyes – N° FINESS : 10 001 282 2
- SAADF de la Vallée de l'Aube – N° FINESS : 10 001 283 0
- SAADF de la Vallée de la Seine – N° FINESS : 10 001 284 8
- SAADF du Vaudois – N° FINESS : 10 001 289 7
- SAADF du Vendevrois – N° FINESS : 10 001 289 7
- SAADF de Villenauxe la Grande – N° FINESS : 10 001 290 5
- SAADF ADMR – N° FINESS : 10 001 251 7

VU l'arrêté ARS N° 2026-1020 du 5 mars 2026 portant extension d'une place en milieu ordinaire pour personnes présentant tous types de déficiences du SSIAD ADMR situé à Piney, géré par la Fédération départementale Aide à Domicile Milieu Rural. La capacité du SSIAD est de :

- 194 places de SSIAD PA
- 15 places de SSIAD PH
- 1 PFR PH

VU l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Grand Est 2023-2028 révisé en juillet 2025 ;

VU le dossier de demande d'autorisation de SAD Mixte déposé en date du 30 septembre 2025 par l'ADMR géré par la Fédération départementale à Domicile Milieu Rural et réputé complet ;

VU le rapport de visite de conformité réalisée le 13 mars 2026 concluant au respect du cahier des charges pour l'autorisation d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte ;

CONSIDERANT que le projet présenté prévoit une zone d'intervention unique pour l'aide et le soin conformément aux prérequis nationaux ;

CONSIDERANT que le projet de SAD répond au cahier des charges définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services autonomie à domicile mentionnés à l'article L 313-1-3 du CASF ;

CONSIDÉRANT que la visite de conformité du 13/03/2026 atteste du respect du cahier des charges national fixé par le décret du 13 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT que le gestionnaire porte l'activité via une entité juridique unique (SAD Mixte ADMR), conformément aux modalités de constitution d'un SAD Mixte ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la Direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRESENT

Article 1^{er} :

L'ADMR dont le siège social est situé 13, rue des Près de Lyon sis La Chapelle Saint Luc est autorisée à créer un Service Autonomie à Domicile (SAD) Mixte, pour une capacité totale de **209 places** pour ses activités aide et soins.

Cet arrêté prend effet à compter de la date du présent acte et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Le titulaire de l'autorisation s'engage à respecter les conditions d'exercice de l'autorisation et notamment celles mentionnées à l'article D312-6 du CASF.

Dans ce cadre, la présente autorisation permet au prestataire autorisé d'assurer au domicile ou à partir de leur domicile des prestations de soin, d'aide à la personne pour les activités ordinaires de la vie et les actes essentiels lorsque ceux-ci sont assimilés à des actes de la vie quotidienne.

Article 3 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINSS) de la façon suivante :

Entité juridique : **FED DPT AIDE A DOMICILE MILIEU RURAL**
N° FINSS : 10 000 082 7
Adresse complète : 13, Rue des Près de Lyon – 10600 La Chapelle Saint Luc
Code statut juridique : 60 – Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 302 767 108

Entité établissement : **SAD MIXTE ADMR**
N° FINSS : 10 000 965 3
Adresse complète : 13, rue des Près de Lyon – 10600 La Chapelle Saint Luc
Code catégorie : 209 – Service Autonomie Aide et Soins (S.A.A.S)
Code MFT : 09 – « ARS PCD mixte HAS ».
Capacité : 209 places pour l'activité soins

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	ModAcc	Nombre de places
358 Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	PA	194 places
358 Soins à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. (SAI)	PH	15 places
963 Plateforme de répit	16 – Prestation en milieu ordinaire	042 – Aidants / aidés PH	PFR	File active
469 Aide à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Agées	PA	Non concerné
469 Aide à Domicile	16 – Prestation en milieu ordinaire	010 - Toutes Déf P.H. (SAI)	PH	Non concerné

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de cinq années à compter de sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code sous réserve d'une demande de prorogation du SAD adressée aux autorités compétences dans les formes et délais prévus au III de l'article D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnées à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : L'autorisation délivrée donne lieu à une visite de conformité prévue à l'article L313-6 du CASF et dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à D313-14 du même code lorsque le projet autorisé nécessite des travaux subordonnés à la délivrance d'un permis de construire, une modification du projet d'établissement mentionné à l'article L311-8 ou un déménagement sur tout ou partie des locaux.

Article 7 : La zone d'intervention du SAD est départementale (toutes les communes du département).

Article 8 : Les prestations servies par l'activité de service aide sont susceptibles d'être prises en charge par l'aide sociale départementale et/ou préconisées dans les plans d'aide déterminés dans le cadre de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (pour l'aide-ménagère PA PH – APA – PCH).

Article 9 : A compter de la date du présent arrêté, les autorisations dont disposaient l'ADMR pour l'activité de Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et de Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) deviennent caduques du fait de leur intégration dans l'autorisation unique de Service Autonomie à Domicile (SAD mixte), conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 et du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023. Le gestionnaire est tenu d'assurer la continuité des obligations en cours, notamment la transmission des évaluations HAS relatives aux activités préexistantes, selon les échéances réglementaires.

Article 10 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est et du Président du Conseil départemental de l'Aube. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 12 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Directrice de la Délégation départementale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du département de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé à la Fédération départementale ADMR, gestionnaire du SAD Mixte ADMR.

ARRETE ARS Grand Est n°2026 - 1998 du 16 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Dieuze**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026- 1007 du 3 mars 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Dieuze ;

Vu la désignation par la commune de Dieuze, en date du 7 avril 2026, de M. Jérôme LANG en qualité de représentant de la commune de Dieuze ;

Vu la désignation par la communauté de communes du Saulnois, en date du 27 mai 2026, de M. Thierry CHATEAUX en qualité de représentant de la communauté de communes du Saulnois ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Jérôme LANG est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Dieuze.

ARTICLE 2 :

Monsieur Thierry CHATEAUX est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la Communauté de communes du Saulnois.

ARTICLE 3 :

La nouvelle composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Saint Jacques de DIEUZE - 21, route de Loudrefing 57260 DIEUZE, établissement public de santé de ressort communal est donc définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur Jérôme LANG**, Maire de la commune de Dieuze, représentant la commune de Dieuze, commune siège de l'établissement principal ;
- **Monsieur Thierry CHATEAUX**, représentant de la Communauté de Communes du Saulnois, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER, représentant le Président du Conseil départemental de la Moselle ;

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Thierry JUNG, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Jean-Luc GENIN, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Gérard MERTZ, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur Michel HAMANT, personnalité qualifiée désignée par la Directrice Générale de l'agence régionale de santé ;
- Madame Marthe LALLEMAND, représentante des usagers, désignée par le Préfet de la Moselle.
- Madame Laurence OBELLIANNE, représentant des usagers désigné par le Préfet de la Moselle.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-président du Directoire du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Moselle ;
- Madame Régine KOP, représentante des familles de personnes accueillies en USLD et EHPAD.

ARTICLE 4 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS Grand Est n° 2026 - 2000 du 16 juin 2026

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n° 2026-1073 du 16 mars 2026 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg pour la période quinquennale 2026-2031 ;

Vu la désignation par la commune de Wissembourg, en date du 7 avril 2026, de M. André KRIEGER, en qualité de représentant de la commune de Wissembourg ;

Vu la désignation par la commune de Soultz, en date du 24 avril 2026, de M. Francis CORNET, en qualité de représentant de la commune de Soultz ;

Vu la désignation par la communauté de communes du pays de Wissembourg, en date du 1^{er} juin 2026, de M. Thierry BONNAVE, en qualité de représentant de la communauté de communes du pays de Wissembourg ;

Vu la désignation par la communauté de communes de l'Outre-Forêt, en date du 15 juin 2026, de M. Christophe SCHIMPF, en qualité de représentant de la communauté de communes de l'Outre-Forêt ;

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur André KRIEGER est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Wissembourg.

ARTICLE 2 :

Monsieur Francis CORNET est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune de Soultz.

ARTICLE 3 :

Monsieur Thierry BONNAVE est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes du pays de Wissembourg.

ARTICLE 4 :

Monsieur Christophe SCHIMPF est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la communauté de communes de l'Outre-Forêt.

ARTICLE 5 :

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter à Wissembourg – 24 route de Weiler – 67166 WISSEMBOURG Cedex, est définie comme suit :

1) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- **Monsieur André KRIEGER**, représentant de la commune siège de l'établissement public de santé ;
- **Monsieur Francis CORNET**, représentant de la principale commune d'origine des patients en nombre d'entrées en hospitalisation au cours du dernier exercice connu, autre que celle du siège de l'établissement ;
- **Monsieur Thierry BONNAVE**, représentant de la communauté de communes du Pays de Wissembourg, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- **Monsieur Christophe SCHIMPF**, représentant de la communauté de communes de l'Outre-Forêt, EPCI dont la principale commune d'origine des patients est membre ;
- Madame Stéphanie KOCHERT, représentante de la Collectivité européenne d'Alsace.

2° Au titre des représentants du personnel

- Madame le Docteur Madeleine REMPP, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur le Docteur Thérèse NGONO ATAH, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Myriam BASTIAN, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Sophie VILLAUME, représentante désignée par les organisations syndicales ;
- Monsieur Jean-Luc ROYER, représentant désigné par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Rémy VOGEL et Madame Jeannine HUMMEL, personnalités qualifiées désignées par la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Monsieur André HAUCK et Monsieur Gérard BOULANGER, personnalités qualifiées représentantes des usagers, désignées par le préfet du département du Bas-Rhin ;
- Madame Evelyne ISINGER, personnalité qualifiée désignée par le préfet du département du Bas-Rhin.

II) Participent au conseil de surveillance avec voix consultative :

- La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant ;
- Le vice-président du directoire ;
- Le directeur de la caisse d'assurance maladie désigné en application du premier alinéa de l'article L. 174-2 du Code de la sécurité sociale ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le représentant des familles de personnes accueillies dans les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes de l'établissement.

ARTICLE 6 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins de l'ARS Grand Est et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,



Julien GALLI

ARRETE ARS n° 2026-2001 du 16 juin 2026

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VAL-DE-MEUSE (52140)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 mars 1957 portant licence n° 71 pour le transfert d'une officine de pharmacie à MONTIGNY-LE-ROI ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1 juin 1972 portant fusion des communes MONTIGNY-LE-ROI, EPINANT, LECOURT, LENIZEUL, MAULAIN, MEUSE, PROVENCHERES-SUR-MEUSE, RAVENNEFONTAINES et RECOURT et création de la commune VAL-DE-MEUSE ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2025-2222 du 23 juillet 2025 relatif à la détermination pour le Grand Est des territoires au sein desquels l'accès au médicament pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Rodrigue TANKEU NJAMEN, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE DU BASSIGNY tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise place de Verdun à VAL-DE-MEUSE (52140) vers de nouveaux locaux situés 20 avenue de Langres au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 27 février 2026 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est reçu le 20 avril 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est reçu le 27 mai 2026 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 25 mars 2026 ;

Considérant que la commune de VAL-DE-MEUSE est située dans un territoire de vie-santé au sein duquel l'accès aux médicaments pour la population n'est pas assuré de manière satisfaisante par application de l'arrêté ARS n° 2025-2222 du 23 juillet 2025 ;

Considérant qu'une seule officine de pharmacie est implantée sur la commune de VAL-DE-MEUSE (52140) laquelle compte une population municipale de 1801 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue de la place de Verdun vers de nouveaux locaux situés 20 avenue de Langres au sein de la commune de VAL-DE-MEUSE (52140), à une distance de 250 mètres par voie pédestre et par voie routière de l'officine actuelle ;

Considérant que l'officine concernée demeure accessible au public par voie piétonnière et dispose d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que l'officine concernée par le transfert se déplace au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par les limites communales de VAL-DE-MEUSE (52140) ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue ainsi dans le même quartier, au sein d'une même commune où elle est la seule officine présente et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les nouveaux locaux de l'officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments de la population résidant dans la commune ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Monsieur Rodrigue TANKEU NJAMEN, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE DU BASSIGNY, en vue d'être autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise place de Verdun à VAL-DE-MEUSE (52140) vers de nouveaux locaux situés 20 avenue de Langres au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 52#000150 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, notifié à Monsieur Rodrigue TANKEU NJAMEN et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC


Thomas TALEC
Directeur de l'Offre de Soins

Décision ARS Grand Est n° 2026-0450

**Portant modification la Décision ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024
portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Centre Hospitalier
Intercommunal de la Lauter sur le site Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (FINESS EJ :
670780543 - ET : 670000272)**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et D.6124-6 et suivants, R.6122-37 et D.6122-38, les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisations des activités de soins et d'équipements matériels lourds et notamment son article 1-3° ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025-1689 du 26 juin 2025 portant révision des zones du schéma régional de santé 2023-2028 donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté ARS Grand Est n°2025/1739 du 1^{er} juillet 2025 portant révision du Schéma Régional de Santé 2023-2028 composant le projet régional de santé 2018-2028 ;

VU la décision ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024 portant autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter sur le site Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter (FINESS EJ : 670780543 - ET : 670000272), 24 route de Weiler 67166 WISSEBOURG ;

VU le dossier, déposé le 26 mai 2026 par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, de demande de modification substantielle des conditions d'exécution de son autorisation d'exercer l'activité de

soins de chirurgie en vue de solliciter la fin de la prise en charge en hospitalisation complète, sur le site du Centre Hospitalier Intercommunal de la Lauter, pour toutes les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et la mise en place de partenariats structurants avec d'autres établissements de santé pour garantir cette prise en charge ;

VU l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins lors de sa séance du 12 juin 2026 ;

Considérant la demande susvisée ;

Considérant que cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de transformation de l'offre de soins de l'établissement élaboré en concertation avec les professionnels de santé, les élus du territoire et l'Agence régionale de santé depuis septembre 2024 ;

Considérant que le Centre hospitalier intercommunal de La Lauter dispose de coopérations structurées avec plusieurs établissements de santé du territoire et qu'il a conclu une convention avec le Centre hospitalier de Haguenau afin d'assurer la prise en charge en hospitalisation complète des patients relevant des pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées au sein de l'établissement ;

Considérant que la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, non exercée par le Centre hospitalier de Haguenau, fait l'objet d'une organisation spécifique reposant sur les Hôpitaux universitaires de Strasbourg, identifiés pour assurer les prises en charge nécessitant une hospitalisation complète ;

Considérant que l'établissement dispose d'une unité de surveillance continue, d'un accès aux produits sanguins labiles, d'une organisation garantissant la disponibilité des dispositifs médicaux stériles et de conventions avec les Centres hospitaliers de Haguenau et de Saverne permettant l'accès à une prise en charge en réanimation lorsque l'état du patient le nécessite ;

Considérant que l'établissement sollicite le maintien de la dérogation prévue au III de l'article R. 6123-202 du code de la santé publique pour prendre en charge des enfants pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie ophtalmique et de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;

Considérant que l'établissement demeure en mesure d'assurer la prise en charge des enfants dans les conditions prévues au IV de l'article R. 6123-202 du code de la santé publique pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie viscérale et digestive, de chirurgie orthopédique et traumatologique et de chirurgie gynécologique et obstétrique, à l'exclusion des actes liés à l'accouchement ;

Considérant que le COSTRAT du Groupement hospitalier de territoire a émis un avis favorable à ce projet lors de sa séance du 12 mai 2026 ;

Considérant que cette modification n'impacte pas les objectifs du PRS Grand Est 2018-2028 et du Schéma régional de santé et qu'elle est compatible avec les objectifs quantitatifs de l'offre de soins (OQOS) fixés pour la zone de référence n°10 – Basse Alsace Sud Moselle lesquels prévoient pour la chirurgie, 16 implantations pour la modalité chirurgie de l'adulte ;

Considérant que le Centre hospitalier intercommunal de La Lauter est titulaire d'une autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie ; que la présente demande tend à modifier les modalités d'exercice de cette activité sans remettre en cause les engagements souscrits lors de la délivrance de l'autorisation en vigueur, lesquels demeurent applicables ;

Considérant que les membres de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence

régionale de la santé et de l'autonomie Grand Est, réunis en séance du 12 juin 2026, ont émis un avis favorable à la demande du Centre hospitalier intercommunal de la Lauter ;

Considérant au vu de l'ensemble de ces éléments, qu'il convient de procéder à la modification de l'autorisation ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 L'article 1 de la décision ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024 est modifié comme suit :

L'établissement demeure autorisé à exercer l'activité de soins de chirurgie pour les modalités suivantes, dans le cadre d'une prise en charge exclusivement en hospitalisation ambulatoire :

- Chirurgie adulte maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale ;
- Chirurgie adulte orthopédique et traumatologique ;
- Chirurgie adulte viscérale et digestive ;
- Chirurgie adulte gynécologique et obstétrique (à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 du CSP) ;
- Chirurgie adulte ophtalmologique.

Les mentions relatives à la prise en charge en hospitalisation à temps complet sont supprimées.

Article 2 La modification de l'autorisation susvisée prendra effet en date du 15 juin 2026.

Article 3 Les autres articles la décision ARS Grand Est n° 2024-1731 du 22 novembre 2024 demeurent inchangés.

La durée de validité de l'autorisation initiale n'est pas modifiée.

Article 4 Cette décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le destinataire, ou de sa publication pour les tiers d'un recours hiérarchique auprès du Ministre du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par voie électronique via l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Grand Est

Dr Christelle RATIGNIER CARBONNEIL

ARRÊTÉ ARS Grand Est n° 2026- 1872

fixant la liste des lieux de stage agréés au titre du diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière et de la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » en région Grand Est pour l'année universitaire 2026-2027

La directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est,

- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2012-257 du 22 février 2012 modifié relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques et de biologie médicale ;
- Vu** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 modifié fixant la liste des diplômes d'études spécialisées de pharmacie ;
- Vu** l'arrêté du 23 avril 2012 modifié portant organisation pour le troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques et de biologie médicale de la répartition des postes, de l'affectation des étudiants et du déroulement des stages particuliers ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 modifié portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2017 modifié relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté du 4 octobre 2019 modifié portant organisation du troisième cycle long des études pharmaceutiques, notamment ses dispositions relatives au diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière et à la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » ;
- Vu** l'arrêté du 29 avril 2022 relatif à la création d'une formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques » et portant modification de plusieurs arrêtés relatifs aux formations de santé ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n° 2023-4275 du 31 août 2023 modifié instituant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission régionale, en formation en vue de l'agrément et en formation en vue de la répartition, du troisième cycle des études spécialisées pharmaceutiques ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux directeurs, secrétaire général et directeurs territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'avis émis par la commission régionale de pharmacie réunie en formation en vue de l'agrément le 1er juin 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Est arrêtée, au titre de l'année universitaire 2026-2027, la liste des lieux de stage agréés pour le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière ainsi que pour la formation spécialisée transversale « Innovation et recherche en sciences biologiques et pharmaceutiques », ouverte aux étudiants inscrits dans le diplôme d'études spécialisées de biologie médicale ou dans le diplôme d'études spécialisées de pharmacie hospitalière.

Cette liste est établie sous la forme d'un fichier électronique au format Excel intitulé « Agrements_DES_Pharmacie_hospitaliere_FST_IPR_2026-2027 », dans sa version du 15 juin 2026 publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé Grand Est.

Les agréments sont accordés pour une durée d'un an ou de cinq ans, selon les mentions figurant dans cette liste.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par une requête adressée au greffe du tribunal administratif compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est. Il est également consultable, ainsi que la liste mentionnée à l'article 1er, sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé Grand Est : <https://www.grand-est.paps.sante.fr>

Agence Régionale de Santé Grand Est
Pour la Directrice Générale et par délégation,
le Directeur de l'Offre de Soins

Thomas TALEC

Nancy, le 15 juin 2026



ARRETE ARS n° 2026-1995 du 16 juin 2026

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370)

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 août 1983 portant licence n° 162 pour le transfert d'une officine de pharmacie à VILLENAUXE-LA-GRANDE ;
- VU** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux directeurs, secrétaire général et délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** la demande présentée par Madame Caroline LECHNER, docteure en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS PHARMACIE SAINT PIERRE tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 26 place Georges Clémenceau à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370) vers de nouveaux locaux situés 1 rue Jean Moulin au sein de la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 26 février 2026 ;
- VU** l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) de la région Grand Est reçu le 4 avril 2026 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens Grand Est reçu le 11 avril 2026 ;
- VU** la saisine de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) de la région Grand Est en date du 11 mars 2026 ;

Considérant qu'une seule officine de pharmacie est implantée sur la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370) laquelle compte une population municipale de 2605 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le transfert sollicité s'effectue du 26 place Georges Clémenceau vers de nouveaux locaux situés au 1 rue Jean Moulin au sein de la commune de VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370), à une distance de 450 mètres par voie pédestre et par voie routière de l'officine actuelle ;

Considérant que l'officine concernée demeure accessible au public par voie piétonnière et dispose d'emplacements de stationnement ;

Considérant que le transfert n'est donc pas de nature à compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier et de la commune ;

Considérant que l'officine concernée par le transfert se déplace au sein d'un même quartier délimité conformément à l'article L. 5125-3-1 du code de la santé publique au nord, à l'est, au sud et à l'ouest par les limites communales de VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370) ;

Considérant que le transfert proposé s'effectue ainsi dans le même quartier, au sein d'une même commune où elle est la seule officine présente et que par conséquent le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° de l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique ;

Considérant que le transfert est réalisé sur un emplacement visible, disposant d'aménagements piétonniers et d'emplacements de stationnement ;

Considérant par ailleurs que les nouveaux locaux de l'officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnée aux articles L. 164-1 à L. 164-3 du code de la construction et de l'habitation et sont conformes aux conditions minimales d'installation réglementaires prévues aux articles R. 5125-8 et R. 5125-9 du code de la santé publique, qu'ils permettent l'exercice des nouvelles missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A dudit code et garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

Considérant que ce transfert répond aux conditions cumulatives des articles L. 5125-3-2 et L. 5125-3-3 du code de la santé publique et permet une desserte optimale en médicaments de la population résidant dans la commune ;

ARRETE

Article 1 :

La demande présentée par Madame Caroline LECHNER, docteure en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELARL PHARMACIE SAINT PIERRE, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire sise 26 place Georges Clémenceau à VILLENAUXE-LA-GRANDE (10370) vers de nouveaux locaux situés 1 rue Jean Moulin au sein de la même commune est acceptée.

Article 2 :

La licence est enregistrée sous le n° 10#000230 pour le nouvel emplacement de l'officine.

Article 3 :

La présente autorisation de transfert ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté d'autorisation au pharmacien demandeur.

L'officine doit être effectivement ouverte au public, au plus tard, à l'issue d'un délai de deux ans qui court à partir du jour de la notification du présent arrêté à l'intéressé, sauf prolongation en cas de force majeure.

Article 4 :

Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers. Cette juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

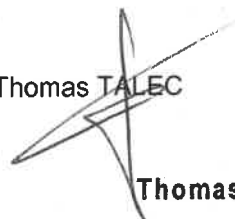
Article 6 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est, notifié à Madame Caroline LECHNER et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens,
- Monsieur le représentant régional de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France,
- Monsieur le Président de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine Grand-Est,

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



Thomas TALEC

Directeur de l'Offre de Soins

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-1968 du 15 juin 2026

portant modification de l'arrêté ARS n° 2022-2570 du 13 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de SAVERNE (67700)

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-2570 du 13 juin 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saverne (67700) ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU le courrier du représentant légal du Centre Hospitalier de Saverne reçu le 11 juin 2026 portant sur la prolongation du délai d'autorisation de l'activité de reconstitution de spécialités pharmaceutiques compte tenu de la nécessité de maintenir la continuité des soins en oncologie sur le territoire ;

Considérant les circonstances exceptionnelles ne permettant pas au Centre Hospitalier de Saverne de déposer une demande de modification substantielle relative à l'activité prévue au 4° de l'article R.5126-9 du code de la santé publique dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'un dossier de demande de modification substantielle de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier de Saverne devra être déposé auprès de l'agence régionale de santé Grand Est avant le 31 août 2026 ;

ARRETE

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n° 2022-2570 du 13 juin 2022 est désormais rédigé comme suit :

Article 5 :

*Cette pharmacie à usage intérieur conserve également pour **une durée de 6 mois** à compter de la réception du présent arrêté l'autorisation, visée à l'article R. 5126-9 4° du code de la santé publique, de reconstituer des spécialités pharmaceutiques anticancéreuses, sous forme stérile et injectable contenant des substances dangereuses ou présentant un risque pour le personnel ou l'environnement, hormis celle concernant les médicaments de thérapie innovante, et celle concernant les médicaments expérimentaux de thérapie innovante*

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

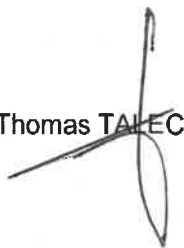
Article 3 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié au représentant légal du Centre Hospitalier de Saverne et adressé :

- au pharmacien gérant de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRÊTÉ ARS Grand Est n°2026-2009

fixant la liste des lieux de stage agréés et, le cas échéant, des praticiens agréés-maîtres de stage des universités au sein de l'interrégion Nord-Est pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine au titre de l'année universitaire 2026-2027

La directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est

- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** le code de l'éducation ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2011-957 du 10 août 2011 relatif à la commission d'interrégion du troisième cycle long des études odontologiques et aux modalités d'agrément des stages tel que modifié ;
- Vu** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 13 avril 2011 portant détermination des interrégions d'internat d'odontologie ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2011 fixant, pour le troisième cycle long des études odontologiques, l'organisation des choix de postes, la répartition des postes, l'affectation des étudiants et le déroulement des stages particuliers tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine tel que modifié ;
- Vu** l'arrêté du 18 octobre 2017 fixant la réglementation applicable à la formation commune à la médecine et à l'odontologie délivrée dans le cadre du diplôme d'études spécialisées de chirurgie orale et modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 fixant la liste des formations qualifiantes et la réglementation des diplômes d'études spécialisées en odontologie ;
- Vu** l'arrêté ARS Grand Est n°2023-4276 du 31/08/2023 portant nomination des membres de la commission d'interrégion Nord-Est compétente pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine ;
- Vu** l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est aux directeurs, secrétaire général et directeurs territoriaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;
- Vu** l'avis émis par la commission d'interrégion Nord-Est statuant en formation en vue de l'agrément à l'issue de la réunion du 9 juin 2026 ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

Est arrêtée, au titre de l'année universitaire 2026-2027, la liste des lieux de stage agréés et, le cas échéant, des praticiens agréés-maîtres de stage des universités pour les formations qualifiantes du troisième cycle long d'odontologie, et pour les formations communes au troisième cycle long des études d'odontologie et au troisième cycle des études de médecine.

Cette liste est établie sous la forme d'un fichier électronique au format Excel intitulé « Agréments_DES-CO_ODF_MBD_2026-2027 », dans sa version du 18 juin 2026 publiée sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé Grand Est.

Les agréments sont accordés pour une durée d'un an ou de cinq ans, selon les mentions figurant dans cette liste.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut être saisie par une requête adressée au greffe du tribunal administratif compétent ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

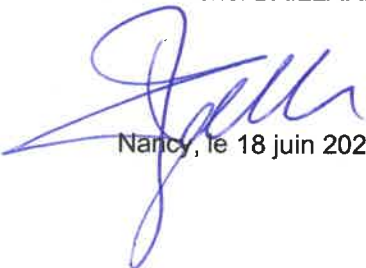
Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Il est également consultable, ainsi que la liste mentionnée à l'article 1er, sur le portail d'accompagnement des professionnels de santé Grand Est : <https://www.grand-est.paps.sante.fr>

Agence Régionale de Santé Grand Est
pour la Directrice Générale et par délégation,
le responsable du Département Politiques de Ressources Humaines en Santé

Jean-Michel BAILLARD



Nancy, le 18 juin 2026

Direction de l'Offre Soins

ARRETE ARS n° 2026-1999 du 16 Juin 2026

modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace à 68051 MULHOUSE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 modifiée relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision de la Directrice générale de l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

VU l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace (GHRMSA) sise 87 avenue d'Altkirch B.P. 1070, 68051 MULHOUSE Cedex ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-0505 du 30 janvier 2024 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA à 68051 MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n° 2024-4085 du 29 octobre 2024 modifiant l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 portant autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA à 68051 MULHOUSE ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par le représentant légal du GHRMSA en date du 21 octobre 2025 informant de la desserte par la PUI de l'établissement à compter du 1^{er} janvier 2026 de l'EHPAD de Rixheim sis 59 Grand Rue 68172 RIXHEIM ;

VU l'avis émis le 2 février 2026 par le Conseil Central de la section H du Conseil National de l'Ordre des Pharmaciens ;

Considérant que le site de Rixheim projeté comme annexe de la PUI du GHMRSA ne pourra fonctionner que si des moyens humains pharmaceutiques sont dédiés à cette annexe ;

Considérant que l'organisation de la PUI du GHRMSA sur le site Emile Muller - 20 rue du Docteur Laennec 68051 MULHOUSE -, notamment via l'activité autorisée prévue au 1° de l'article R. 5126-9 du code de la santé publique, à savoir, la préparation automatisée des doses à administrer permettra de contribuer à sécuriser la dispensation des résidents de l'EHPAD de Rixheim même en l'absence de présence sur place de pharmacien ou de local annexe en réel fonctionnement ;

ARRETE

Article 1

L'article 2 de l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 est ainsi modifié :

Article 2

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du GHRMSA sont implantés dans les pièces décrites dans le dossier :

- *Hôpital Emile Muller 20 avenue du Dr René Laennec 68051 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 454 6)*
- *Centre Hospitalier d'Altkirch 23 rue du 3ème Zouaves 68134 ALTKIRCH (FINESS ET : 68 000 054 4)*
- *Hôpital de Cernay 7 rue Georges Risler 68700 CERNAY (FINESS ET : 68 000 012 2)*
- *Hôpital Local de Sierentz 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ (FINESS ET : 68 000 003 1)*
- *Hôpital de Thann 1 rue Saint-Jacques 68802 THANN (FINESS ET : 68 000 060 1)*
- ***EHPAD de Rixheim sis 59 Grand Rue 68172 RIXHEIM (FINESS ET : 68 001 138 4)***

Article 2 :

L'article 5 de l'arrêté ARS n° 2022-4346 du 21 octobre 2022 est ainsi modifié :

Article 5 :

La pharmacie à usage intérieur dessert l'ensemble des patients / résidents des sites suivants :

- *Centre Hospitalier d'Altkirch, EHPAD et USLD 23 rue du 3ème Zouaves 68134 ALTKIRCH (FINESS ET : 68 000 054 4 – 68 001123 6 – 68 001 205 1)*
- *EHPAD de Bitschwiller les Thann 41 route Joffre 68620 BITSCHWILLER-LES-THANN (FINESS ET : 68 000 210 2)*
- *Hôpital de Cernay, EHPAD et USLD 7 rue Georges Risler 68700 CERNAY (FINESS ET : 68 000 012 2 – 68 001 124 4 – 68 001 204 4)*
- *Hôpital du Hasenrain 87 avenue d'Altkirch 68051 MULHOUSE Cedex (FINESS ET : 68 000 062 7)*
- *Hôpital Emile Muller 20 avenue du Dr René Laennec 68051 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 454 6)*
- *Maison médicale pour personnes âgées 5 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 455 3)*
- *Maison d'accueil spécialisée 13 rue du Dr Léon Mangeney 68100 MULHOUSE (FINESS ET : 68 001 636 7)*
- *CSAPA Alternative 68 rue Huguenin 68200 MULHOUSE (FINESS ET : 68 000 629 3)*
- ***EHPAD de Rixheim sis 59 Grand Rue 68172 RIXHEIM (FINESS ET : 68 001 138 4)***
- *Pôle public Saint-Louis, 8 rue Saint-Damien 68300 SAINT-LOUIS (FINESS ET : 68 002 009 6)*
- *Hôpital Local de Sierentz et EHPAD 35 rue Rogg Haas 68510 SIERENTZ (FINESS ET : 68 000 003 1 – 68 001 140 0)*
- *Hôpital de Thann et EHPAD 1 rue Saint-Jacques 68802 THANN (FINESS ET : 68 000 060 1 – 68 001 126 9)*
- ***Centre pénitentiaire de Lutterbach allée du Chêne RD20 68460 LUTTERBACH***

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

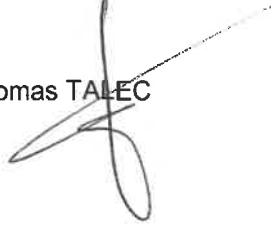
Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est, notifié à la Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace et adressé :

- à Mme Hélène LUSTIG, pharmacien gérant,
- au Président du conseil central de la section H de l'Ordre des Pharmaciens.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur de l'Offre de Soins,

Thomas TALEC



ARRETE ARS n°2026-0382 modifiant l'arrêté n° 2025-0556 10/03/2025

Modifiant la composition de la commission d'évaluation des besoins en formation et de la commission de subdivision – formation en vue de l'agrément et formation en vue de la répartition des postes- de Reims

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique ;

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études médicales ;

VU l'arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine ;

VU l'arrêté ARS n°2026-1574 du 01 juin 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant les propositions reçues concernant la nomination des représentants de l'Union Régionale des Professionnels de Santé Médecins Libéraux du Grand Est, la délégation Grand Est de la Fédération Hospitalière de France, Fédération Hospitalière Privé, l'autorité militaire de la subdivision, le directeur des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision ;

Considérant l'arrêté ARS n°2019-197 du 17 janvier 2019, instituant la composition des commissions de subdivisions prévues à l'article 18 de l'arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine ;

ARRETE

Article 1

La composition des commissions instituées pour la subdivision de **REIMS** est annexée au présent arrêté :

- **Annexe 1** : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de l'agrément dite **Commission d'Agrément** ;
- **Annexe 2** : Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (**CEBF**) ;
- **Annexe 3** : Composition de la commission de subdivision réunie en formation en vue de la répartition dite Commission d'Ouverture des Postes (**COP**) ;

Article 2

En application de l'article 26 de l'arrêté du 12 avril 2017, les commissions prévues à l'article 1 du présent arrêté sont créées pour une durée de 5 ans, du **26 aout 2022 au 26 août 2027**.

Article 3 :

En application de l'article 28 de l'arrêté du 12 avril 2017, la durée du mandat des membres de la commission d'évaluation des besoins de formation et des commissions de subdivision en vue de l'agrément et en vue de la répartition est de cinq ans, renouvelable à compter du 29 juin 2017, date de l'arrêté ARS de création de ses commissions.

Cette disposition ne s'applique pas aux représentants étudiants dont le mandat est d'une année renouvelable, sous réserve de leur maintien sous le statut au titre duquel ils sont désignés.

La nomination des membres de ces commissions est liée à la durée du mandat exercé par ceux-ci. La perte ou la fin de ce mandat entraîne donc la fin de l'appartenance à ces commissions

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application téléréours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Annexe 1 - Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de l'agrément (Commission d'Agrément)

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de l'agrément, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

I - Avec voix délibérative :

1) La Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims ou son représentant :

- Professeur Nathalie BEDNAREK ;

2) La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant :

- Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

3) La Directrice Générale du Centre Hospitalier de la subdivision de Reims :

- Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER ;

4) Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L.6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Madame Christelle MERLIN HOFFMAN ;

5) Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- 3 enseignants de trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale :

- *Anatomie et cytologie pathologiques* : Docteur Camille BOULAGNON-ROMBI ;

- *Médecine générale* : Professeure Aline HURTAUD ;

- *Médecine interne* : Professeure Amélie SERVETTAZ ;

- 2 enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale :

- *Ophtalmologie* : Professeur Alexandre DENOYER ;

- *Oto-rhino-laryngologie* : Professeur Marc LABROUSSE ;

6) Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

- 3 étudiants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant de médecine générale :

- Alison TISSIER ;
- Sana FENEK ;
- Arthur COSTE ;

- 2 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale ;

- Edouard GAUTIER DE CHARNACE ;
- **Sarah GABISON**

II - Avec voix consultative :

1) La directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant :

-Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER ;

2) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :

- Professeur Carl ARNDT ;

3) Un président de la commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- **Titulaire : Docteur Salah KRAOUA ;**

- **Suppléant : Docteur Céline MORETTO ;**

4) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Sylvie BIDOT-MAURANT ;
Collège des Médecins Généralistes - Membre Titulaire

- Docteur Thierry VERMEERSCH ;
Collège des Médecins Généralistes - Membre Titulaire

- Docteur Thomas RIPERT ;
Collège des Médecins Spécialistes-Membre Titulaire

- Docteur Nicolas HENON ;
Collège des Médecins Spécialistes- Membre Suppléant

5) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **Professeur Isabelle VILLENA** ;

Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'étude des dossiers relevant de leur spécialité d'appartenance.

Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'étude des dossiers des lieux de stage et des praticiens relevant de ladite formation.

Un représentant des établissements privés, lucratif ou non, est invité pour l'étude des dossiers d'agrément des lieux de stage situés dans ces catégories d'établissements. Il est désigné par l'organisation ou les organisations représentatives dans la région de la catégorie d'établissements correspondantes.

Annexe 2 - Composition de la Commission d'Evaluation des Besoins de Formation (CEBF)

La commission d'évaluation des besoins de formation comprend les membres suivants, présents ou représentés :

I - Avec voix délibérative :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine de Reims ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision en cas de pluralité d'unités de formation et de recherche, président de la commission :

- Professeur Nathalie BEDNAREK ;

2) La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant :

-Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;

3) Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

-Madame Christelle MERLIN HOFFMAN ;

4) Les coordonnateurs locaux de spécialités ;

5) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :

- Professeur Carl ARNDT ;

6) Un président de la commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Titulaire : **Docteur Salah KRAOUA** du Centre Hospitalier de Troyes ;

- Suppléant : **Docteur Céline MORETTO** ;

7) Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

- 3 étudiants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant de médecine générale :

- Alison TISSIER ;

- Sana FENEK ;

- Arthur COSTE ;

- 2 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale ;

- Edouard GAUTIER DE CHARNACE ;

- **Sarah GABISON** ;

8) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- Madame Angélique ALBERTI ;

II - Avec voix consultative :

1) La directrice générale du centre hospitalier universitaire de Reims ou son représentant :

- Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER ;

2) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **Professeur Isabelle VILLENA** ;

3) Le pilote de chaque formation spécialisée transversale.

Lorsque cette commission traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative :

1) Le directeur de l'unité de formation et de recherche de pharmacie de Reims :

- Monsieur Richard LE NAOUR ;

2) Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées relèvent de la subdivision :

- Madame Christelle MERLIN HOFFMAN ;

3) Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale :

- - Mathilde DUMET ;

- non désigné.

Annexe 3 - Composition de la commission de subdivision statuant en formation en vue de la répartition (COP)

La commission de subdivision, lorsqu'elle statue en formation en vue de la répartition des postes offerts aux choix semestriel y compris pour les options et formations spécialisées transversales, comprend les membres suivants, présents ou représentés :

I - Avec voix délibérative :

- 1) La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ou son représentant :
-Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL ;
- 2) La Directrice de l'Unité de Formation et de Recherche de médecine de Reims ou son représentant :
-Madame Le Professeur Nathalie BEDNAREK ;
- 3) La Directrice Générale du Centre Hospitalier de la subdivision de Reims :
-Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER ;
- 4) Le président de la commission médicale d'établissement du centre hospitalier universitaire de la subdivision :
-Professeur Carl ARNDT ;
- 5) Un président de la commission médicale d'établissement de centre hospitalier de la subdivision :
- Titulaire : **Docteur Salah KRAOUA** du Centre Hospitalier de Troyes ;
- Suppléant : **Docteur Céline MORETTO** ;
- 6) Un président de commission médicale d'établissement de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie :
- Titulaire : **Docteur Karima MOINGS** de l'EPSM de l'Aube ;
- 7) Un président de la commission médicale d'établissement de santé privé à but non-lucratif :
- Professeur Stéphane VIGNOT, oncologue à l'Institut Jean Godinot ;
- 8) Un président de commission médicale d'établissement de santé privé à but lucratif :
- Docteur Hervé DAYAWA du Groupe Courlancy ;

9) Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L.6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Madame Christelle MERLIN HOFFMAN ;

10) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé par collèges de médecins :

- Docteur Sylvie BIDOT-MAURANT ;
Collège des Médecins Généralistes - Membre Titulaire

- Docteur Thierry VERMEERSCH ;
Collège des Médecins Généralistes - Membre Titulaire

- Docteur Thomas RIPERT ;
Collège des Médecins Spécialistes-Membre Titulaire

- Docteur Nicolas HENON ;
Collège des Médecins Spécialistes- Membre Suppléant

11) Cinq enseignants titulaires ou associés : trois enseignants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale et deux enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces enseignants sont proposés par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- 3 enseignants de trois spécialités distinctes de la discipline médicale dont un enseignant de médecine générale :

- *Anatomie et cytologie pathologiques* : Docteur Camille BOULAGNON-ROMBI ;

- *Médecine générale* : Professeure Aline HURTAUD ;

- *Médecine interne* : Professeure Amélie SERVETTAZ ;

- 2 enseignants de deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale :

- *Ophthalmologie* : Professeur Alexandre DENOYER ;

- *Oto-rhino-laryngologie* : Professeur Marc LABROUSSE ;

12) Cinq représentants étudiants : trois étudiants inscrits dans trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant inscrit en médecine générale et deux étudiants inscrits dans deux spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision :

- 3 étudiants de trois spécialités distinctes au sein de la discipline médicale dont un étudiant de médecine générale :

- Alison TISSIER ;

- Sana FENEK ;

- Arthur COSTE ;

- 2 étudiants de spécialités distinctes au sein de la discipline chirurgicale ;
- Edouard GAUTIER DE CHARNACE ;
- **Sarah GABISON** ;

13) Un directeur d'un centre hospitalier de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Titulaire : **Monsieur Didier POILLERAT**, du Centre Hospitalier intercommunal Nord-Ardenne ;
- Suppléant : Monsieur Damien PATRIAT, Directeur général des Hôpitaux Champagne Sud ;

14) Un directeur de centre hospitalier spécialisé en psychiatrie de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- **Monsieur Frédéric-Alexandre CAZORLA-SEIGNOL** : Directeur de l'EPSM de la Marne ;

15) Un directeur d'établissement de santé privé à but non lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Professeur Stéphane VIGNOT, oncologue à l'Institut Jean Godinot ;

16) Un directeur d'établissement de santé privé à but lucratif de la subdivision proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Madame **Emma POIRET** de la clinique Reims Bezannes ;

17) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi lorsqu'elle se réunit au sujet du diplôme d'études spécialisées de médecine du travail :

- Madame Angélique ALBERTI ;

Avec voix consultative :

1) Un directeur d'établissement d'hospitalisation à domicile de la subdivision, proposé par l'organisation ou les organisations représentatives de ces établissements dans la région :

- Titulaire : en attente de désignation ;
- Suppléant : en attente de désignation ;

2) Un représentant désigné par le conseil régional de l'ordre des médecins :

- **Professeur Isabelle VILLENA** ;

- ° Les coordonnateurs régionaux peuvent assister avec voix consultative.
- ° Le coordonnateur local et un représentant étudiant de la spécialité sont invités pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel de cette spécialité.
- ° Le pilote de chaque formation spécialisée transversale ou son représentant est invité pour l'examen de la répartition des postes offerts au choix semestriel pour les étudiants suivants ladite formation.

IV. - Lorsque la commission de subdivision, dans ses formations visées aux II et III du présent article, traite de la spécialité de biologie médicale, elle comprend en outre les membres suivants avec voix délibérative, présents ou représentés :

1) Le ou les directeurs d'unité de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision, en coprésidence avec le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine ou le président du comité de coordination des études médicales de la subdivision lorsque cette commission statue en formation en vue de l'agrément :

- Monsieur Richard LE NAOUR ;

2) Un praticien des armées, nommé par décision de l'autorité militaire, lorsque des hôpitaux des armées ou d'autres éléments du service de santé des armées mentionnés à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique relèvent de la subdivision :

- Madame Christelle MERLIN HOFFMAN ;

3) Un médecin enseignant titulaire de la spécialité de la discipline biologique, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de médecine de la subdivision :

- Professeur Jean-Baptiste OUDART ;

4) Un pharmacien enseignant titulaire hospitalo-universitaire biologiste médical exerçant dans la subdivision, proposé par le ou les directeurs des unités de formation et de recherche de pharmacie de la subdivision :

- Docteur Claire TOURNOIS-HERZEL ;

5) Deux représentants, l'un médecin et l'autre pharmacien, des biologistes médicaux exerçant en laboratoire de biologie médicale, proposés par les organismes représentatifs de la profession dans la subdivision :

Un pharmacien biologiste :

- Docteur Bruno DEVIE ;

Un médecin biologiste :

- Docteur Charles POUILLOT ;

6) Un représentant désigné par les unions régionales des professionnels de santé pharmaciens de la subdivision :

- Docteur Jennifer DUCHATEL ;



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



7) Deux représentants étudiants inscrits dans la spécialité de biologie médicale. Ces représentants étudiants sont affectés dans la subdivision et sont désignés, l'un par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle de médecine de la subdivision et, l'autre par les organisations représentatives des étudiants de troisième cycle spécialisé des études pharmaceutiques :

- Monsieur **Armine ONANYAN** ;
- Madame **Faustine RAMBOURG** ;

Direction de l'Autonomie
Délégation départementale du Bas-Rhin

Direction Générale Adjointe Solidarités
Direction Appui et Pilotage des Solidarités

ARRETE CONJOINT
ARS N°2026-1630 / CEA N° DA 2026 / 038

**Constatant la fermeture de l'EHPAD Clinique de la Toussaint à Strasbourg et
actant le redéploiement des 30 places de l'EHPAD Clinique de la Toussaint vers
l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg géré par la Fondation Vincent de Paul**

N° FINESS EJ : 67 001 460 4

N° FINESS ET : 67 079 527 7

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
GRAND EST**

**LE PRESIDENT DE LA
COLLECTIVITE EUROPEENNE
D'ALSACE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** les articles L.313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** les articles D312-155-0 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;
- VU** les articles D312-8 et suivants du CASF relatifs à l'accueil temporaire et à l'accueil de jour ;
- VU** la loi n°2019-816 du 02 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022, définissant le nouveau cadre réglementaire applicable aux nouvelles évaluations réalisées sur la base du référentiel de la Haute Autorité de Santé ;
- VU** le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

- VU** l'arrêté d'autorisation CD/ARS n°2017-4627 du 28/12/2017, portant autorisation de regroupement de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Clinique de la Toussaint à Strasbourg et de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint Gothard à Strasbourg, gérés par la Fondation Vincent de Paul, en un EHPAD unique de 127 places pour la prise en charge de personnes âgées dépendantes ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS n°2025-2116 / CEA n°DA2025_061 en date du 15 septembre 2025 portant modification de l'arrêté conjoint ARS N°2025-1538 / CEA n°DA 2025-033 du 4 juin 2025 visant à régulariser les modalités d'accueil de l'EHPAD Saint-Gothard sis à Strasbourg, géré par la Fondation Vincent de Paul ;
- VU** l'arrêté CeA n°2026-031-DAJ du 15 avril 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie de la Collectivité européenne d'Alsace ;
- VU** l'arrêté ARS en vigueur portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire Général et Directeurs Territoriaux de l'ARS Grand-Est ;
- VU** la circulaire n°2011-444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;
- VU** le Schéma de l'Autonomie fixant les orientations départementales en faveur des personnes âgées et des personnes adultes handicapées pour la période 2019-2023, adopté par le Département du Bas-Rhin ;
- VU** les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la Région Grand-Est ;
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'Administration de la Fondation Vincent de Paul du 01/06/2017 donnant son accord pour effectuer la demande de transfert des 30 lits d'EHPAD installés à la Clinique de la Toussaint sur le site de la maison de retraite Saint Gothard, au terme des travaux d'extension et de restructuration
- VU** l'extrait du Procès-verbal de la réunion CSE du 09/04/2026 relatif à la consultation et d'avis du CSE sur le projet de regroupement et déménagement des EHPAD Saint Gothard et Toussaint
- VU** l'extrait du registre des délibérations du Bureau du Conseil d'Administration de la Fondation Vincent de Paul du 29/04/2026 actant la fin des travaux de reconstruction de l'EHPAD Saint Gothard en un EHPAD unique de 127 places, donnant son accord pour effectuer le transfert des 25 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire de l'EHPAD Clinique de la Toussaint vers l'EHPAD Saint Gothard, et donnant son accord pour la fermeture de l'EHPAD Clinique de la Toussaint.
- VU** l'avis favorable de la visite de conformité en date du 15/06/2026 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand Est ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand-Est et de Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la Collectivité européenne d'Alsace ;

ARRETENT

ARTICLE 1

L'autorisation de l'EHPAD Clinique de la Toussaint situé à Strasbourg, d'une capacité de 30 places réparties en 25 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire, prend fin à compter de la notification du présent arrêté. En conséquence, l'établissement est fermé à cette même date.

ARTICLE 2

Le redéploiement des 30 places (25 places d'hébergement permanent et 5 places d'hébergement temporaire) de l'EHPAD Clinique de la Toussaint situé à Strasbourg au profit de l'EHPAD Saint Gothard situé à Strasbourg, géré par la Fondation Vincent de Paul, est autorisé suite à la fermeture de l'EHPAD Clinique de la Toussaint.

Cette autorisation prend effet à compter de la notification du présent acte.

ARTICLE 3

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Vincent de Paul
N° FINESS : 67 001 460 4
Adresse complète : 15 rue de la Toussaint 67000 STRASBOURG
Code statut juridique : 63 - Fondation
N° SIREN : 438420887

Entité établissement : EHPAD Saint-Gothard
N° FINESS : 67 079 527 7
Adresse complète : 6 rue de Schaffhouse 67000 STRASBOURG
Code catégorie : 500 (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes)
Code MFT : 40 (tarif global avec PUI, habilité aide sociale)
Capacité : 127 places

Code discipline	Code activité fonctionnement	Code clientèle	Nombre de places
924 – accueil pour personnes âgées	11 – hébergement complet internat	711 – personnes âgées dépendantes	122
961 – P.A.S.A	21 – Accueil de jour	436 – Alzheimer ou maladies apparentées	Dont 14
657 - accueil temporaire pour personnes âgées	11 - hébergement complet Internat	711 – Personnes âgées dépendantes	5

ARTICLE 4

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 127 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté est sans effet sur la durée de 15 ans de l'autorisation pour le fonctionnement de l'EHPAD renouvelée le 03 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats des évaluations de la qualité des prestations mentionnée à l'article L.312-8 du CASF.

ARTICLE 6

En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace et de Madame Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou via l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8

Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Directeur de la Délégation départementale du Bas-Rhin de l'ARS Grand Est et Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité européenne d'Alsace, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – Recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publications-reglementaires/recueil-actes-cea/), et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de la Fondation Vincent de Paul, gestionnaire de l'EHPAD Saint Gothard à Strasbourg.

Pour le Président de la Collectivité
européenne d'Alsace et par
délégation,
Le Directeur de l'Autonomie

Thomas KLEINMANN

ARRETE ARS Grand Est n°2026-2019

**Modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Mme Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2026-1574 du 21 mai 2026 portant délégation de signature aux Directeurs, Secrétaire général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Vu l'arrêté ARS n°2025-4101 du 1^{er} décembre 2025 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller pour la période quinquennale 2025-2030 ;

Vu la désignation par le conseil municipal de la commune d'Abreschviller en date du 27 mars 2026 de M. Emmanuel RIEHL, en qualité de représentant de la commune d'Abreschviller ;

Vu la désignation par la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud en date du 6 mai 2026 de M. Jean-Luc CHAIGNEAU et de M. Franck BECKER, en qualité de représentants de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud ;

Vu la désignation par la Commission Médicale d'Etablissement en date du 13 mars 2026, de Mme le docteur Kinga KUBIK en qualités de représentante de la CME.

Considérant que le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Emmanuel RIEHL, maire de la commune d'Abreschviller, est nommé membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentant de la commune d'Abreschviller.

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Franck BECKER sont nommés membres du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentants de la communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud.

ARTICLE 3 :

Madame le Docteur Kinga KUBIK est nommée membre du conseil de surveillance, avec voix délibérative, en qualité de représentante de la commission médicale d'établissement.

ARTICLE 4 :

La composition du conseil de surveillance du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller, 8, rue du Moulin de France - 57560 Abreschviller, établissement public de santé de ressort départemental, est donc dorénavant définie ainsi :

I) Membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° Au titre des représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Emmanuel RIEHL, Maire de la commune d'Abreschviller, représentant la commune d'Abreschviller, commune siège de l'établissement principal ;
- Monsieur Jean-Luc CHAIGNEAU et Monsieur Franck BECKER, représentants de la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud, EPCI dont la commune siège de l'établissement est membre ;
- Madame Véréna GOSSÉ, représentante du Président du Conseil Départemental ;
- Madame Christine HERZOG, représentante du Conseil Départemental de la Moselle.

2° Au titre des représentants du personnel

- Monsieur Marc MOUGEOLLE, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame le Docteur Kinga KUBIK et Madame le Docteur Valérie HOSTERT, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sandrine GREINER et Madame Isabelle KRUMMENACHER, représentantes du personnel désignés par les organisations syndicales.

3° Au titre des personnalités qualifiées

- Madame Sabine RIGON désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Monsieur JUNG Thierry désigné par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Madame Francine LEFEBVRE, représentante des usagers, désignée par le préfet de département ;
- Monsieur François DOTTORI représentant des usagers, désigné par le préfet de département ;
- Jean-Jacques VETTER, représentant des usagers, désigné par le préfet de département.

II) Membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le Vice-président du Directoire du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre de Réadaptation Spécialisé d'Abreschviller ;

- La Directrice de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Moselle ;
- Un représentant des familles de personnes accueillies en Unité de Soins de Longue Durée.

ARTICLE 5 :

La durée des fonctions des nouveaux membres du conseil de surveillance est de cinq ans. Toutefois leur mandat prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve de l'alinéa suivant.

Le mandat des membres désignés des assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin à chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois ces membres continuent de siéger au conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition de la CME, de la CSIRMT et des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ils continuent à siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Le mandat d'un membre remplaçant un membre ayant cessé ses fonctions avant la fin de son mandat prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 :

Le Responsable du Département des Politiques de Ressources Humaines en Santé de l'ARS Grand Est et la Directrice de l'établissement sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de la préfecture de région Grand Est.

**ARRÊTÉ
PORTANT DÉSFFECTATION D'UN BIEN IMMOBILIER
DU LYCÉE ROBERT SCHUMAN DE METZ**

**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

VU les articles L214-5 à L214-11 du code de l'éducation ;

VU la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets ;

VU la circulaire NOR M-END8950327C du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des locaux inoccupés ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024/536 du 28 octobre 2024 portant délégation de signature à M. Pierre-François MOURIER Recteur de l'académie de Nancy-Metz ;

VU la délibération n° 26CP-610 du 9 avril 2026 de la Commission Permanente du conseil régional Grand Est sollicitant la désaffectation de la parcelle cadastrée section CR n° 175 dévolue au lycée Robert Schuman de Metz ;

VU la délibération du conseil d'administration du lycée Robert Schuman à Metz en date du 10 décembre 2025 ;

VU la demande d'arrêté émise par la région Grand Est en date du 18 mai 2026 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Est déclarée désaffectée de l'usage d'enseignement public la parcelle cadastrée section CR n°175, d'une superficie de 2 281 m², située sur l'emprise foncière du lycée Robert Schuman de Metz.

ARTICLE 2

Le président de la région Grand Est et la secrétaire générale de l'académie de Nancy-Metz sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nancy le 10 juin 2026.



Pierre-François MOURIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1er juin 2026

**portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Nord-Est**

N° 144/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie (UGECAM) Nord-Est :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Madame Sandrine BENOIT
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Anne KAAS
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Elisabeth DA SILVA
- Madame Estelle GALLOT

Suppléants :

- Madame Mireille BODIN
- Monsieur Valérian ROBERT

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Monsieur Marc REISDORF
- Madame Sandrine ROUSSEL DRUART

Suppléants :

- Monsieur Sébastien GUERRE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Alexandre CANELAS

Suppléant :

- Monsieur Franck MACHET

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Angélique LACROIX

Suppléant :

- Monsieur Philippe GONÇALVES

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation de l'organisation Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Monsieur Denis DEMARCHE
- Monsieur Stéphane HEIT
- Madame Nathalie ROBIN-WARBUTON

Suppléants :

- Monsieur Bouchaïb EDDNIFI
- Monsieur Loïc L'ETANG
- Monsieur Daniel PUIGMAL

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Frédéric LORRIETTE

Suppléant :

- Monsieur Eric CASTENETTO

**3° En tant que représentants d'institutions intervenant dans les domaines de
compétences de la caisse**

Sur désignation de l'organisation Fédération Nationale de la Mutualité Française
(FNMF) :

Titulaires :

- Madame Christelle DEMANGE
- Madame Catherine OASI

Suppléants :

- Madame Marie-Charlotte MATHIEU
- Monsieur David THIRIAT

4 En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Xavier SCHAFFNER

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

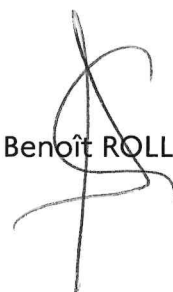
Fait à Nancy, 1er juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,

Benoît ROLLINGER



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1er juin 2026

**portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion
des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace**

N° 146/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des
caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Monsieur André MIDY
- Madame Christine SCHAEFFER

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Monsieur Frédéric METZGER
- Madame Corine REYNETTE

Suppléants :

- Monsieur Steve CHARRUE
- Madame Pauline RUCK

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Marianne MOSER
- Monsieur Nasser NAJI NACHER

Suppléants :

- Madame Evelyne RUE
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe STEMPFFER

Suppléant :

- Monsieur Stéphane PLET

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Madame Clarence THOMASSIN

Suppléant :

- Poste vacant

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Madeleine BARRILE
- Madame Pascale HUMBERT
- Monsieur Fabrice KIEHL

Suppléants :

- Monsieur Steven CASHIN
- Monsieur Pierre-Marc WEBER
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Raphaël KEMPF

Suppléant :

- Monsieur Nicolas BURGERMEISTER

3° En tant que représentants d'institutions intervenant dans les domaines de compétences de la caisse

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaires :

- Madame Sabine GAUER
- Monsieur Nicolas SCHRECK

Suppléants :

- Madame Valérie GATIGNOL
- Madame Lucy GONZALEZ

4° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Mohssine LATFAOUI

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1er juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1er juin 2026
portant nomination des membres du Conseil
du Centre de traitement informatique Strasbourg

N° 147/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu l'article 3 de l'annexe à l'arrêté du 22 juillet 2022 fixant le modèle de statuts des centres de traitement informatique des organismes de la branche maladie du régime général de la sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres du Conseil du Centre de traitement informatique Strasbourg :

1° En tant que représentants des assurés sociaux

Sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'organisation Confédération générale du travail (CGT) :

Titulaires :

- Madame Estelle GALLOT
- Monsieur Frédéric METZGER

Suppléants :

- Madame Elisabeth DA SILVA
- Monsieur Fathi RAHMOUN

Sur désignation de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

- Madame Marianne MOSER
- Poste vacant

Suppléants :

- Madame Dulce FERNANDES
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (CFE-CGC) :

Titulaire :

- Monsieur Christophe STEMPFFER

Suppléant :

- Monsieur Didier RIVELOIS

Sur désignation de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

- Monsieur Dominique STEIGER

Suppléant :

- Madame Angélique LACROIX

2° En tant que représentants des employeurs

Sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Suppléants :

- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

Titulaires :

- Madame Marie-Madeleine BARRILE
- Monsieur Stéphane HEIT
- Monsieur Loïc L'ETANG

Suppléants :

- Monsieur Bouchaïb EDDNIFI
- Poste vacant
- Poste vacant

Sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

Titulaire :

- Monsieur Eric CASTENETTO

Suppléant :

- Poste vacant

**3° En tant que représentants d'institutions intervenant dans les domaines de
compétences de la caisse**

Sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

Titulaire :

- Madame Lucy GONZALEZ

Suppléant :

- Madame Laura IBANEZ

**4° En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de
l'assurance maladie**

Sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système
de santé (UNAASS) :

Titulaire :

- Madame Marilyne KALETA

Suppléant :

- Madame Valérie BROUSSOLLE

5° En tant que personne qualifiée dans le domaine d'activité de l'organisme

Sur désignation du préfet de la région Grand Est :

- Monsieur Jean-François NEISSE

Article 2

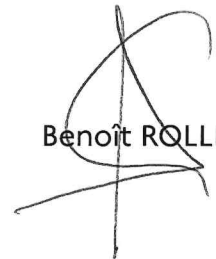
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1er juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 1er juin 2026

**portant nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de caisses
de sécurité sociale - Centre de médecine préventive (UC-CMP)
de Vandœuvre-lès-Nancy**

N° 148/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 216-1 à L. 216-3 ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés au conseil d'administration de l'Union de caisses de sécurité sociale -
Centre de médecine préventive de Vandœuvre-lès-Nancy :

En tant que représentants de la CARSAT Nord-Est

Titulaires :

Monsieur Stéphane HEIT (CPME)

Monsieur Laurent PERRIN (personne qualifiée)

Madame Ghislaine STEPHANN (CGT)

Suppléants :

Madame Béatrice BAILLY (CFDT)

Monsieur Jean-Louis DEUTSCHER (personne qualifiée)

Monsieur Fabrice GWIZDAK (U2P)

En tant que représentants de la CPAM de l'Aube

Titulaires :

Madame Catherine ANDREWS (UNAASS)

Monsieur Kléber PARISOT (CFTC)

Monsieur François REY (MEDEF)

Suppléants :

Monsieur Olivier DELAGNEAU (FNMF)

Monsieur Foued OUADAH (CFDT)

Monsieur Daniel PUIGMAL (CPME)

En tant que représentants de la CPAM de la Haute-Marne

Titulaires :

Monsieur Eric CASTENETTO (U2P)

Madame Laurence PICCOT (FNMF)

Madame Sandrine ROUSSEL DRUART (CGT-FO)

Suppléants :

Monsieur Yann GRISVAL (CGT-FO)

Madame Stéphanie MALARME (FNMF)

Madame Sara SCHEBATH (MEDEF)

En tant que représentants de la CPAM de la Meurthe-et-Moselle

Titulaires :

Monsieur Mohamed AIT AHMED (U2P)

Madame Christelle DEMANGE (FNMF)

Madame Angélique LACROIX (CFTC)

Suppléants :

Monsieur Anthony HANUS (MEDEF)

Monsieur Camal KADRI (CFDT)

Monsieur Dominique LIMPAS (UNAASS)

En tant que représentants de la CPAM de la Meuse

Titulaires :

Madame Nathalie CHEVALIER (CFTC)

Monsieur Stéphane LAGNEL (FNMF)

Madame Isabelle SPAETH ELWART (U2P)

Suppléants :

Monsieur Jean-Philippe FIEVEZ (CGT)

Monsieur Emmanuel HOCHSTRASSER (FNMF)

Monsieur Philippe TOURNOIS (CPME)

En tant que représentants de la CPAM de la Moselle

Titulaires :

Monsieur Pascal LEHNHOFF (MEDEF)

Madame Carolina NASSO (UNAF)

Monsieur Marc REISDORFF (CGT-FO)

Suppléants :

Madame Catherine OASI (FNMF)

Monsieur Michaël OLIER (CFE-CGC)

Madame Jessica PORA (CPME)

En tant que représentants de la CPAM des Vosges

Titulaires :

Monsieur Emmanuel BELOT (CFDT)

Monsieur Fabrice MAUBRE (FNATH)

Madame Astrid PINTO-PERRIN (MEDEF)

Suppléants :

Madame Elyse FERRY (CPME)

Madame Karine FLEURENTIN (FNMF)

Madame Sophie PEREZ (CGT)

Article 2

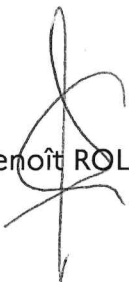
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 1er juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 09 juin 2026

**portant nomination des membres du conseil départemental de la Meuse auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine**

N° 155/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 27/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
départemental de la Meuse auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre suppléant du conseil départemental de la Meuse auprès du
conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des
employeurs et sur désignation de l'Union des Entreprises de Proximité (U2P) :

- Monsieur Frédéric JACQUIN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 09 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 11 juin 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de
l'URSSAF Lorraine**

N° 158/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 26/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine, en tant que représentant des assurés sociaux et sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur Fabrice DELGADO sur siège vacant.

En conséquence, le siège de membre suppléant de Monsieur Fabrice DELGADO devient vacant.

Article 2

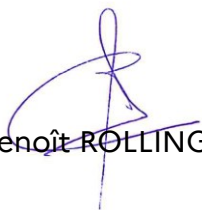
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 11 juin 2026

**portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle**

N° 159/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 37/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil
d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meurthe-et-Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre titulaire du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations
Familiales de la Meurthe-et-Moselle, en tant que représentant des assurés sociaux et
sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Madame Patricia LECOT sur siège vacant.

En conséquence, le siège de membre suppléant de Madame Patricia LECOT devient
vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 11 juin 2026

**Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle**

N° 160/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 123/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Monsieur Sébastien PROVENZANO, membre suppléant des représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie sur désignation de l'Union nationale des associations agréées d'usagers du système de santé (UNAASS) n'est plus membre du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Moselle.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 11 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 16 juin 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la
Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse**

N° 163/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 127/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommée membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Meuse, en tant que représentant de la Mutualité Française et sur désignation de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) :

- Madame Florence PIERRE en remplacement de Monsieur Hervé GARAUDEL.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 16 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 juin 2026

**Portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) Nord-Est**

N° 165/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 144/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
Nord-Est ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Est nommé membre titulaire du conseil de l'Union pour la Gestion des Etablissements
des Caisses d'Assurance Maladie Nord-Est, en tant que représentant des employeurs
et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Monsieur Mickaël MUNIER sur siège vacant.

Article 2

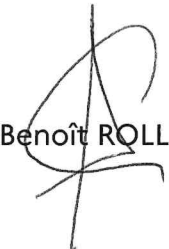
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, 17 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,


Benoît ROLLINGER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 17 juin 2026

**portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie
(UGECAM) Alsace**

N° 166/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions
pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 146/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de
l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM)
Alsace ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Vu l'arrêté du 27 janvier 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité
sociale) ;

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres titulaires du conseil de l'Union pour la Gestion des
Etablissements des Caisses d'Assurance Maladie Alsace, en tant que représentants des
employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

- Madame Léa FLORENTIN sur siège vacant,
- Monsieur Yannick MAGAR sur siège vacant,
- Monsieur Guy METZGER sur siège vacant,
- Monsieur Christian VOLTZ sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 17 juin 2026

La ministre de la santé, des familles, de
l'autonomie et des personnes
handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la
mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale,



Benoît ROLLINGER

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES GRAND EST

LE DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES

Vu le code pénitentiaire, notamment ses articles R.113-66 et R.234-1.

Vu le code des relations entre le public et l'administration en ses articles L312-1, L312-2, L311-5, L311-6 et R312-4 ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2022 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est, à compter du 01^{er} juin 2022 ;

Vu l'arrêté du 01^{er} juin 2026 de monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire notamment en ses articles 12 à 15, chapitre V portant délégation de signature aux directeurs interrégionaux des services pénitentiaires et directeurs interrégionaux des services pénitentiaires adjoints ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/262 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour les décisions et actes administratifs relevant de la gestion des services et des missions de la Direction Interrégionale des services pénitentiaires du Grand Est ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de la réception des crédits, de leur programmation, et de leur répartition ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022 n°2022/263 du 31 mai 2022 portant délégation de signature à monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est s'agissant de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat ;

Vu l'arrêté n°2023/112 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté n°2023/113 du 28 juillet 2023 portant subdélégation de signature par Monsieur Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires du Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué

DECIDE

Article 1 :

Monsieur Gilles ROUGON, est nommé chef d'établissement par intérim du centre de détention de St-Mihiel, à compter du lundi 22 juin 2026 et jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus.

Fait à Strasbourg, le 17 juin 2026

~~Le directeur interrégional~~
~~P/Le directeur interrégional~~
~~La directrice interrégionale adjointe~~
~~Gaëlle VERSCHAËVE~~
Renaud SEVEYRAS



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2026-DG56 portant délégation de signature du directeur du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy, du Centre Hospitalier Saint-Jacques de Dieuze, du Centre Hospitalier de Pont-à-Mousson, du Centre Hospitalier Intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe, du Centre hospitalier Saint-Charles de Toul, de l'EHPAD Saint-Charles de Vézelize, de l'EHPAD Jean-François Fidry de Labry et de l'EHPAD Saint-Dominique de Mars-la-Tour

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 nommant le directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté CNG en date du 26 avril 2023 nommant Monsieur Arnaud Vanneste directeur général du CHRU de Nancy, des centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson, du centre hospitalier intercommunal de Pompey Lay-Saint-Christophe, du centre hospitalier de Toul et des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Saint-Charles de Vézelize, Saint-Dominique de Mars-La-Tour et Jean-François Fidry de Labry ;
- VU la convention en date du 15 décembre 2022 mettant à disposition Madame Pascale PEIFFER, directrice adjointe au CHRU de Nancy, auprès du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul ;
- VU la convention en date du 22 mai 2026 mettant à disposition Madame Béatrice FRETILLIERE, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social au CHRU de Nancy, auprès du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE**, délégation permanente de signature est donnée aux personnels de direction du CHRU de Nancy et du CH de Toul suivants, mis à disposition le cas échéant, dans le cadre d'une activité permanente, auprès du Centre Hospitalier Saint-Charles situé à Toul (54200) :

- ◆ **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice déléguée pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion du Centre Hospitalier Saint-Charles de Toul.
- ◆ En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, délégation de signature est donnée à **Madame Béatrice FRETILLIERE**, Directrice adjointe en charge de la filière médico-sociale,

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Pascale PEIFFER** et de **Madame Béatrice FRETILLIERE**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- ♦ **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers ;
- ♦ **Monsieur Patrick VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation ;
- ♦ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales
- ♦ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des Services Finances, Informations Médicale, Achats, Approvisionnements et Patrimoine
- ♦ **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux ;
- ♦ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire.
- ♦ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social.

Article 2 - Admissions et Facturation

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de l'intéressé et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité.

Article 2.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge des Admissions et Facturation, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par le service des Admissions et facturation,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrice VELLE**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée ou par **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 3 - Ressources Humaines et Affaires Médicales

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur selon les modalités de la délégation prévue ci-dessous.

Article 3.1

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

- a) à l'ensemble des personnels stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :
 - ♦ Fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude ;
 - ♦ Confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision d'appréciation ;
- b) à l'ensemble des personnels contractuels, sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

Article 3.2

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales, pour signer les décisions et pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs :

a) à l'ensemble des personnels médicaux et sages-femmes, titulaires :

Concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre National de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;

b) à l'ensemble des personnels médicaux contractuels, temporaires, les internes, les faisant fonction d'internes, les stagiaires associés et les étudiants hospitaliers.

Article 3.3

♦ Sanctions disciplinaires

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Madame Béatrice FRETELLIERE**, Directrice Adjointe en charge de la filière Médico-Sociale,

♦ Service minimum

Délégation est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE** pour signer les assignations des personnels paramédicaux et médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

♦ Gestion de la formation continue

Délégation de signature est donnée à **Madame Kathryn DELANDRE**, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

♦ Entretien annuel professionnel

Délégation est donnée, pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à l'évaluateur N1.

Article 3.4 Comité Social d'Etablissement.

En l'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, le Comité Social d'Etablissement est présidé par **Madame Béatrice FRETELLIERE**, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Pascale PEIFFER** et de **Madame Béatrice FRETELLIERE**, par **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales.

Article 3.5 Formation spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

En l'absence de **Madame Pascale PEIFFER**, la F3SCT est présidée par **Madame Béatrice FRETELLIERE**, et en cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Madame Pascale PEIFFER** et de **Madame Béatrice FRETELLIERE**, par **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales,

Article 3.6 Délégation de signature est donnée à Madame Peggy GLENAT, Adjoint des Cadres Hospitaliers, Responsable Adjointe des Ressources Humaines, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives au personnel non médical sans impact sur le budget et le tableau des emplois de l'établissement.

Article 4 – Finances, Achats, Approvisionnements et Patrimoine

Article 4.1 - Pouvoir d'ordonnancement

Délégation de signature est donnée à **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration Hospitalière en charge des Services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et patrimoine, pour signer l'ordonnancement des dépenses, mandats et pièces justificatives, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par les services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses, notamment :

- ♦ de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP) ;
- ♦ des décisions modificatives de l'EPRD ;
- ♦ des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Valérie RICHEPAIN**, et conformément aux dispositions de l'article 1 de la présente décision, la signature des mandats et titres est réalisée par **Madame Pascale PEIFFER**, Directrice Déléguée, ou par **Monsieur Patrice VELLE**, Adjoint des cadres en charge de la Facturations et des Admissions.

Délégation de signature est donnée à **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) exécution des marchés publics concernant les achats et les approvisionnements ;
- b) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des achats et des approvisionnements ;
- c) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi des secteurs logistiques cuisine/restauration et lingerie/blanchisserie ;
- d) engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi du Services Techniques et Travaux y compris le secteur biomédical.

Article 4.2 – Groupement Hospitalier de Territoire

En sa qualité de référent achat pour le compte de l'établissement et dans le cadre de sa mise à disposition partielle auprès du CHRU de Nancy, **Madame Laetitia ADERHOLD**, Technicienne Supérieure Hospitalière cadre de proximité des Achats, Approvisionnements et du Patrimoine est habilitée à signer toutes les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- a) selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents et leurs éventuels avenants, des accords-cadres passés par l'établissement support du GHT Hôpitaux Sud Lorraine à compter du 1^{er} janvier 2018 et qui concernent le CH Toul ;
- b) pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma Directeur informatique du GHT Hôpitaux Sud Lorraine ;
- c) pour les marchés lancés par l'établissement avant le 1^{er} janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisé avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur ;

d) pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1^{er} janvier 2018 ;

e) pour les achats d'animation thérapeutique de l'établissement auquel sont rattachés les EHPAD Rion, EHPAD Les Ombelles et l'USLD.

Article 4.3 - Comptabilité-matières

Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des secteurs Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 4.4 – Achats pharmaceutiques

Délégation de signature est donnée à **Madame le Docteur BLOCK**, cheffe d'unité de la pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame le Docteur BLOCK**, la même délégation est donnée à :

- ♦ **Monsieur le Docteur Jean-Marie GRIVEAUX**, pharmacien, Chef de Pôle ;
- ♦ **Madame le Docteur Patricia AGUILAR**, pharmacienne.

Article 5 - Services Techniques et Travaux

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Yves HUBERT**, Ingénieur en charge des Services Techniques et Travaux pour accomplir tout acte ou signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de son secteur.

Article 6 – Affaires Générales, Qualité et Gestion des Risques, Communication et Relations Usagers

Délégation de signature est donnée à **Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de ce secteur.

Article 7 - Direction des Soins

Délégation de signature est donnée à **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Sanitaire et **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre Supérieur de Santé, en charge de la Coordination des Services de Soins Secteur Médico-Social pour accomplir tout acte, signer tout document et correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences de leur secteur.

Article 8 - Garde administrative

Délégation de signature est donnée aux personnels suivants au titre leur participation à la garde administrative, selon le calendrier arrêté par **Madame Pascale PEIFFER** :

- ♦ **Madame Béatrice FRETILLIERE**, Directrice adjointe en charge de la filière médico-sociale,
- ♦ **Madame Delphine DETHOREY**, Cadre supérieur de santé du pôle gériatrie/soins de suite, et du pôle médico-technique/santé publique,
- ♦ **Madame Brigitte GOUDOT**, Cadre supérieur de santé du pôle Urgences/Médecine Aiguë, et du pôle Chirurgie/Techniques Interventionnelles,

- ◆ **Madame Valérie RICHEPAIN**, Attachée d'Administration en charge des services Finances, Informations Médicales, Achats, Approvisionnements et Patrimoine,
- ◆ **Madame Emmanuelle MARTIN**, chargée des affaires générales, qualité, gestion des risques, communication et relations usagers,
- ◆ **Madame Kathryn DELANDRE**, Attachée d'Administration, en charge des Ressources Humaines et Affaires Médicales,

afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde administrative.

Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi de 18 heures à 8 heures et de 13 heures à 14 heures, les week-ends et les jours fériés), l'administrateur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- ◆ de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- ◆ de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- ◆ de l'admission, du séjour et de la sortie des patients ;
- ◆ du décès des patients ;
- ◆ de la sécurité des personnes et des biens ;
- ◆ des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- ◆ du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- ◆ de la gestion des personnels ;
- ◆ des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CH de Toul.

Article 10 - Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- ◆ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ;
- ◆ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par les Affaires Financières ;
- ◆ de rendre compte à la Direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation. Il est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 11 - Validité

Les dispositions de la décision 2025-DG27 en date du 25 mars 2025 sont abrogées.
La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 12 - Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Toul, le 17 juin 2026



Arnaud VANNESTE
Directeur



CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2026-DG60 portant délégation de signature du directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx.

Monsieur Arnaud VANNESTE, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy et directeur par intérim de l'EHPAD de Faulx

- VU le code de la santé publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8 ;
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy ;
- VU le décret du 9 novembre 2022 portant nomination du directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy ;
- VU l'arrêté ARS Grand Est n°2022-4793 du 16 novembre 2022 le nommant directeur par intérim de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx ;
- VU la convention en date du 27 février 2025 mettant à disposition à hauteur de 100% de sa quotité de travail, **Madame Ophélie FOURREAU**, auprès de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx en qualité de directrice déléguée par intérim ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Arnaud VANNESTE** délégation permanente de signature est donnée à **Madame Ophélie FOURREAU**, directrice déléguée par intérim de l'EHPAD « Les Hêtres » situé 7 rue Emile Baraban à Faulx (54760) pour signer toutes pièces et correspondance pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx.

En l'absence de **Madame Ophélie FOURREAU**, pour assurer la gestion de l'EHPAD « Les Hêtres » de Faulx, la même délégation de signature pour signer toutes pièces et correspondance, à l'exception de celles concernant les dépenses de la section d'investissement, est donnée à **Madame Audrey FRANK**, responsable des ressources humaines à l'EHPAD de Faulx et à **Madame Hélène LORENTZ**, adjoint des cadres hospitaliers à l'EHPAD de Faulx.

Article 2 – Respect des procédures

Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés,
- de rendre compte à la direction des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 3 – Validité

La décision 2025-DG15 du 3 mars 2025 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa publication.

Article 4 – Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Fait à Nancy, le 17 juin 2026



Arnaud VANNESTE
Directeur par intérim